

## Le conflit du Honduras et du Salvador de 1969 The 1969 Honduras and Salvador Conflict

Daniel A. Holly

Volume 10, numéro 1, 1979

L'analyse comparative des conflits

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700913ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700913ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Holly, D. A. (1979). Le conflit du Honduras et du Salvador de 1969. *Études internationales*, 10(1), 19–51. <https://doi.org/10.7202/700913ar>

Résumé de l'article

When on July 16<sup>th</sup> war broke out between Honduras and El Salvador, their comparative strengths were such that El Salvador quickly assumed the upper hand. Its troops routed the adversary and occupied large sections of Honduran territory. The advantage gained by El Salvador from its victory was of short duration however. The intervention of the OAS forced an end to the hostilities and obtained from El Salvador the evacuation of the conquered geographical space. This war nevertheless constituted only a moment of a conflict that has already lasted a very long time. Migratory questions are at the heart of the outstanding differences between the two countries. El Salvador refused to accept that its national domiciled in Honduras should have their possessions seized and be returned to their country of origin while Honduras, alarmed and fearing the consequences of a clandestine occupation of its territory, intended to put an end to that situation. The two adversaries' determination was such that negotiations and bargaining were powerless to bring their positions closer together. Confronted with this impasse, the Honduran authorities decided to proceed unilaterally and war ensued. The calculation was not unfounded since El Salvador did not succeed in gaining the fruits of its victory. Its objectives — protection of human resources and systemic relations — were far from achieved. It was therefore Honduras that appeared to be in a better position. The expulsion and dispossession of Salvadoran nationals continued after the cessation of hostilities. The hoped for restructuring of systemic relations between the two countries is progressing despite the threats and protests of the Salvadoran government.

# LE CONFLIT DU HONDURAS ET DU SALVADOR DE 1969

Daniel A. HOLLY \*

## ABSTRACT – *The 1969 Honduras and Salvador Conflict*

*When on July 16th war broke out between Honduras and El Salvador, their comparative strengths were such that El Salvador quickly assumed the upper hand. Its troops routed the adversary and occupied large sections of Honduran territory. The advantage gained by El Salvador from its victory was of short duration however. The intervention of the OAS forced an end to the hostilities and obtained from El Salvador the evacuation of the conquered geographical space. This war nevertheless constituted only a moment of a conflict that has already lasted a very long time. Migratory questions are at the heart of the outstanding differences between the two countries. El Salvador refused to accept that its national domiciled in Honduras should have their possessions seized and be returned to their country of origin while Honduras, alarmed and fearing the consequences of a clandestine occupation of its territory, intended to put an end to that situation. The two adversaries' determination was such that negotiations and bargaining were powerless to bring their positions closer together. Confronted with this impasse, the Honduran authorities decided to proceed unilaterally and war ensued. The calculation was not unfounded since El Salvador did not succeed in gaining the fruits of its victory. Its objectives – protection of human resources and systemic relations – were far from achieved. It was therefore Honduras that appeared to be in a better position. The expulsion and dispossession of Salvadoran nationals continued after the cessation of hostilities. The hoped for restructuration of systemic relations between the two countries is progressing despite the threats and protests of the Salvadoran government.*

## I – INTRODUCTION

La guerre éclate entre le Honduras et El Salvador le 16 juillet 1969. Selon des dépêches de presse<sup>1</sup>, des accusations d'invasion du territoire national et de bombardement de certaines villes du pays par l'armée et l'aviation du Salvador sont portées par les autorités du Honduras à l'endroit de leurs adversaires. Bien qu'il soit très difficile d'attribuer à l'une ou l'autre partie la responsabilité du déclenchement des opérations<sup>2</sup>, il apparaît très vite que le Salvador est le plus fort et, de plus, déterminé à en tirer le maximum d'avantages. L'effondrement du front honduréen et l'évidente impréparation militaire de ce dernier pays<sup>3</sup>

\* *Professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal.*

1. « Honduras Reports Invasion and Air Raid by Salvador », *The New York Times*, 15 juillet 1969, p. 1.
2. Le Salvador, à l'égal du Honduras, blâme son adversaire et lui reproche ses attaques aériennes contre des agglomérations urbaines. Cf. « Deux avions honduréens mis en fuite au-dessus d'El Poy », *La Prensa Grafica*, 15 juillet 1969, p. 2.
3. Le délégué honduréen à l'Organisation des États américains (OEA) demanda une assistance militaire aux autres États-membres pour renforcer la capacité défensive de son pays. Cf. « U.S. Said to Have Urged OAS to Keep Honduran Appeal Alive », *The New York Times*, 18 juillet 1969, p. 9.

facilitent grandement la tâche de l'état-major salvadoréen. En quelques jours, les forces armées du Salvador pénètrent profondément en territoire honduréen et occupent de vastes régions <sup>4</sup>.

Ces développements amènent une rapide intervention de l'Organisation des États américains, laquelle avait été saisie de la situation dès les premières manifestations du conflit <sup>5</sup>. Une résolution de cessez-le-feu, adoptée unanimement par le Conseil de l'Organisation, le 15 juillet <sup>6</sup>, est acceptée par les belligérants le 16 juillet <sup>7</sup>. Ceci ne met cependant pas un terme aux combats, puisque, le 17, les troupes du Salvador continuent leur avance au Honduras, en dépit d'une acceptation conditionnelle du cessez-le-feu par ce dernier <sup>8</sup>. Ce même jour le gouvernement salvadoréen notifiait le Conseil de l'OEA de sa décision de respecter l'injonction mettant un terme à l'affrontement armé <sup>9</sup> et ordre fut donné à ses troupes, le lendemain 18 juillet, d'arrêter les combats <sup>10</sup>. Le désengagement, avec retrait des troupes sur leurs positions initiales, ne sera obtenu que longtemps après l'arrêt des hostilités, le gouvernement du Salvador refusant d'évacuer les territoires <sup>11</sup> sans contreparties de la part du Honduras quant au statut et à la sécurité de ses ressortissants vivant dans ce dernier pays. Après une période d'intenses négociations et d'activités diplomatiques de toutes sortes, ponctuées de violations du cessez-le-feu <sup>12</sup>, de la reprise des hostilités <sup>13</sup>, de la menace de la prise de sanctions économiques et politiques contre le Salvador <sup>14</sup>, et marquée par son refus obstiné de se retirer avant que ne soient satisfaites ses légitimes

---

4. « L'armée poursuit son avance au Honduras », *La Prensa Grafica*, 15 juillet 1969, p. 2 ; « Deux avions honduréens mis en fuite au-dessus d'Ilopango », *La Prensa Grafica*, 17 juillet 1969, p. 23.

5. « L'OEA a décidé que les médiateurs centre-américains règlent le conflit honduro-salvadoréen », *El Cronista*, 11 juillet 1969, p. 3.

6. Cf. « OAS Peace Move is Backed by US », *The New York Times*, 16 juillet 1969, p. 1.

7. Dans une dépêche publiée dans le *New York Times*, datée du 16 juillet, on peut lire : « In Washington, the Council of the OAS received word that both countries have accepted its ceasefire call. » Cf. « Fighting Abating in Latin Conflict », *The New York Times*, 17 juillet 1969, p. 1.

8. « Plus de 2 000 pertes honduréennes », *La Prensa Grafica*, 17 juillet 1969, p. 36.

9. « Plus de 2 000 pertes honduréennes », *La Prensa Grafica*, p. 36.

10. « Le Honduras a violé le cessez-le-feu en attaquant vicieusement », *La Prensa Grafica*, 20 juillet 1969, p. 12.

11. « Cessez-le-feu, mais non pas retrait des troupes », *La Prensa Grafica*, 19 juillet 1969, p. 28.

12. Cf. « Défi au Salvador de prouver ses dires », *La Prensa Grafica*, 19 juillet 1969, p. 12.

13. « Le Honduras a violé le cessez-le-feu en attaquant vicieusement », *La Prensa Grafica*, p. 12.

14. « Diplomats Worry About OAS Truce », *The New York Times*, 21 juillet 1969, p. 19.

doléances<sup>15</sup>, le retrait des forces salvadoréennes est finalement obtenu et débute le 1<sup>er</sup> août 1969<sup>16</sup>.

Somme toute, voilà un conflit militaire apparemment banal dans sa trajectoire dont n'importe quel observateur, plus ou moins attentif, aurait pu prédire l'issue, incluant à la fois la victoire du Salvador, l'intervention de l'OEA et son interposition pour obtenir l'évacuation des espaces géographiques conquis, par la force, au détriment d'un des protagonistes<sup>17</sup>. Le moment militaire de la crise cependant n'a constitué en fait que la phase la plus aiguë d'un conflit qui avait, pendant de longues années, caractérisé centralement les relations des deux pays concernés.

L'année 1969, jusqu'à l'entrée en guerre des deux armées, avait vu une succession d'événements et d'incidents, véritable escalade, qui avaient contribué à envenimer des relations déjà passablement détériorées. Les problèmes migratoires et leur régulation sont au centre des préoccupations des deux gouvernements. Pays sous-peuplé, le Honduras avait attiré au fil des ans un nombre croissant de ressortissants salvadoréens, qui s'y étaient installés illégalement pour la plupart. Désireux de régulariser un état de chose estimé inquiétant, le gouvernement du Honduras avait signé un Traité migratoire<sup>18</sup> avec son voisin, qui venait à expiration en 1969. Des pourparlers en vue de sa prorogation avaient été engagés<sup>19</sup>, non sans que le principal concerné, le Honduras, n'ait à maintes reprises manifesté sa déception et son insatisfaction devant ce qu'il considérait comme une volonté salvadoréenne de non-observance des clauses dudit traité<sup>20</sup>. On avait même tenté, lors de la réunion de l'Organisation des États de l'Amérique centrale (ODECA)<sup>21</sup> du mois de janvier 1969, d'apporter une solution régionale au problème de la mobilité de la main-d'œuvre au sein du marché

15. Cf. « El Salvador Demands War-Crimes Trials for Foes », *The New York Times*, 23 juillet 1969, p. 14 ; « La position définitive est présentée à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 23 juillet 1969, p. 17 ; « Le Salvador maintient sa position à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 28 juillet 1969, p. 5.

16. « Pertes hondurénnes très élevées », *La Prensa Grafica*, 2 août 1969, p. 33.

17. Les divers traités interaméricains, du Pacte de Bogota (1949) au Traité de Rio de Janeiro, interdisent dans les rapports entre États-membres de l'OEA toute conquête ou toute modification du *statu quo* territorial qui seraient dues à la guerre, et imposent aux nations américaines l'obligation de recourir à l'organisation internationale régionale en cas de conflit susceptible de mettre en cause la paix et la sécurité de la région.

18. Cf. « Grave Problema : demografico salvadoreno debe resolverse regionalmente », *El Cronista*, 28 janvier 1969, p. 1 ; « Tratado Migratorio Honduras-El Salvador no debe ser prorrogado un día mas », *El Cronista*, 27 janvier 1969, p. 1.

20. « Grave Problema : demografico Salvadoreno debe resolverse regionalmente », *El Cronista Grafica*, 10 février 1969. Le journal rapporte que « le ministre des Affaires étrangères (du Honduras) a déclaré que les pourparlers officiels, en vue de négocier la prorogation du Traité migratoire Honduras-El Salvador, reprendront la semaine prochaine à Tegucigalpa. » (p. 24)

21. L'ODECA (Organisation des États de l'Amérique centrale) est l'une des institutions instaurées dans le cadre du processus d'intégration de la région.

commun centroaméricain<sup>22</sup>, et de faire adopter les thèses honduréliennes sur la question<sup>23</sup>.

Puis, soudainement, les choses se gâtent. Les autorités du Honduras décident d'appliquer, sans plus tarder, la Loi de la réforme agraire<sup>24</sup>. Mesure essentiellement antisalvadoréenne : ce sont les immigrants de cette nationalité qui sont touchés<sup>25</sup>. Il en résulte, dès le mois de mars 1969, dépossessions, expulsions et tracasseries de toutes sortes pour ces derniers<sup>26</sup>. C'est, dans les mois qui suivent, une suite ininterrompue de tels actes<sup>27</sup>. Le mois de juin voit une accélération du processus, en dépit du souci manifesté par le gouvernement salvadoréen pour la sécurité de ses ressortissants<sup>28</sup>. Des centaines et des centaines de Salvadoréens résidant au Honduras sont jetés sur les routes<sup>29</sup>.

Progressivement, la tension monte entre les deux gouvernements. Du côté salvadoréen, l'on épuise les moyens diplomatiques et politiques. Représentations, protestations, garanties renouvelées pour la protection cette fois-ci, des citoyens honduréliens vivant au Salvador, s'émeussent contre la détermination du Honduras de liquider le « problème salvadoréen » créé sur son territoire par l'immigration clandestine de milliers et de milliers de paysans sans terre du pays voisin. L'épreuve de force semble inévitable.

22. Les deux parties au conflit en cours d'investigation et d'analyse sont membres du Marché commun centroaméricain.

23. Cf. « Tres importantes ponencias llevo al Seno de « Odeca » la delegacion Hondurena », *El Cronista*, 30 janvier 1969. On relève, dans le projet de loi concernant la mobilité de la main-d'œuvre, le passage suivant : « Que el principio de la libre circulacion y establecimiento de los nacionales de otro estado, solo es aplicable en la medida en que no amenace con provocar un desequilibrio de la estructura social y demografica del pais que los acoge. » (p. 11)

24. L'adoption de cette loi est antérieure à l'année 1969. Déjà, le 16 janvier 1968, la Direction de l'Institut national agraire annonçait dans un communiqué sa ferme intention de procéder à l'application des mesures prévues par la Loi. Cf. « Recordatorio de la FENAGH », *El Cronista*, 3 mai 1969, p. 16.

25. Bien qu'il ait été impossible de se procurer le texte de la loi, il ressort nettement des comptes rendus journalistiques que l'intention du législateur n'était pas une redistribution des terres qui serait consécutive à une déposition des grands latifundiaires. On entendait surtout à la fois régler de façon autoritaire la question vexatoire de l'immigration clandestine en provenance du Salvador et diminuer la pression sociale interne en distribuant des terres aux paysans sans propriétés.

26. Cf. « INA Comienza a Desalojar Campesinos Salvadoreños », *El Cronista*, 24 avril 1969, p. 1 ; « Les autorités honduréliennes doivent continuer d'exiger que les étrangers aient des papiers en règle », *El Cronista*, 23 mars 1969, p. 3.

27. Cf. « Director AGRO de El Salvador Llego a Tegucigalpa Para Tratar Problema del Campesinado « Guanaco » », *El Cronista*, 30 mai 1969, p. 1 ; « INA Continuara Recuperando Tierras Estatales ilegalmente Acaparadas en Zona de « Las Guanchias » », *El Cronista*, 7 juin 1969, p. 1.

28. On peut lire, par exemple, dans un journal salvadoréen de l'époque : « Le ministre des Affaires étrangères du Salvador a affirmé avec force que le gouvernement du Salvador a contacté, dès le début des incidents, celui du Honduras pour obtenir la protection de ses ressortissants » : « Des mesures sont prises contre toute manifestation hostile », *La Prensa Grafica*, 21 juin 1969, p. 5.

29. « 300 Salvadoréens arrivent à Jiquilisco », *La Prensa Grafica*, 24 juin 1969, p. 19.

Devant l'intransigeance du Honduras, le gouvernement de la république voisine resserre les rangs. Les dissensions internes doivent céder la place à l'unité. L'entente est vite réalisée sur cette nécessité, au cours d'une réunion tenue le 23 juin, à laquelle, en plus du chef de l'État et des membres du gouvernement, participent « les représentants des divers partis politiques du gouvernement et de l'opposition<sup>30</sup> ». On a recours aux moyens de pression internationaux lorsque le différend est porté à l'attention de certaines instances internationales. La Commission interaméricaine des Droits de l'Homme et l'Organisation des États américains sont alertées<sup>31</sup>.

D'escalade en escalade<sup>32</sup>, c'est, le 26 juin, la rupture des relations diplomatiques entre les deux États, à l'initiative du Salvador<sup>33</sup>. À partir de cet instant, et devant la gravité de la situation et l'imminence d'une irruption des hostilités, des nations amies offrent leurs bons offices. Cette phase de médiation de la crise, qui voit tour à tour l'intervention de l'ODECA<sup>34</sup>, du Venezuela, de la Colombie<sup>35</sup> et, finalement, de l'OEA<sup>36</sup>, est impuissante cependant à rapprocher les points de vue des principaux intéressés. Insensiblement on marche vers la guerre. De part et d'autre, dès le 4 juillet, on s'accuse mutuellement d'agression militaire ouverte<sup>37</sup>. C'est bientôt la guerre qui éclate. Les deux nations s'affrontent sur le terrain à partir du 14.

Ce conflit dont nous avons brossé les grands traits, comment l'expliquer ? Une explication partielle a certes été fournie à travers la très brève et schématique présentation des problèmes migratoires, tels qu'ils ont affecté les relations entre les deux pays. Mais est-ce suffisant ? La réalité est plus complexe et oblige de remonter en arrière pour essayer de répondre à des questions du genre suivant : Quelles sont les causes du conflit ? et quels sont les traits majeurs de cette situation qui débouche finalement sur l'affrontement armé, communément appelé « la guerre du football<sup>38</sup> » ? Et ainsi en reconstituer la genèse.

30. « Unité nationale face au Honduras », *La Prensa Grafica*, 24 juin 1969, p. 3.

31. Cf. « Le Pouvoir exécutif accuse le Honduras », *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 2 ; « Le ministre des Affaires étrangères demande une enquête sur le délit de génocide », *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 44 ; « Salvador Charges Honduras « Genocide » », *The New York Times*, 26 juin 1969, p. 27.

32. Le gouvernement du Honduras ne restait pas inactif, pendant ce temps. La campagne d'expulsion battait son plein et l'on avait, unilatéralement, décidé d'interdire tout courrier destiné au Honduras en provenance du Salvador. Cf., par exemple, « Message à l'U.P.U. », *La Prensa Grafica*, 26 juin 1969, p. 37.

33. « Le Salvador rompt avec le Honduras », *La Prensa Grafica*, 27 juin 1969, p. 3.

34. Cf. « Les ministres des Affaires étrangères de l'Amérique centrale offrent leur médiation », *La Prensa Grafica*, 28 juin 1969, p. 3.

35. « La Colombie annonce sa médiation en Amérique centrale », *La Prensa Grafica*, 8 juillet 1969, p. 4 ; « Action conciliatrice du Venezuela et de la Colombie », *La Prensa Grafica*, 10 juillet 1969, p. 43.

36. « Le Secrétaire général de l'OEA envoie une mission d'urgence au Salvador et au Honduras », *El Cronista*, 14 juillet 1969, p. 1.

37. « Des avions hondurés mitraillent El Poy », *La Prensa Grafica*, 4 juillet 1969, p. 3 ; « Honduras Accuses Salvadoran Troops », *The New York Times*, 9 juillet 1969, p. 7.

38. Elle est ainsi appelée parce que les éliminatoires de la Coupe du Monde de football, où s'affrontent les équipes nationales des deux pays, fournissent prétexte à la guerre en avivant la passion collective des foules et en contribuant, par là même, à faire monter la tension.

## II – L'ENVIRONNEMENT

L'arrière-plan de la crise est fait d'un mélange de facteurs économique, géographique, frontalier, démographique, idéologique – nationalisme vs « internationalisme » – et historique.

La géographie occupe une grande place dans l'histoire des relations que les deux États entretiennent. Elle est tour à tour, sinon simultanément, facteur d'unité et d'opposition. Situés tous les deux en Amérique centrale, ceci leur a valu d'être colonisés par l'Espagne. Ils font partie, jusqu'en 1821 – année de leur accession à l'indépendance – du Royaume du Guatemala (auparavant Capitainerie générale du Guatemala). Peu après l'indépendance, en 1822, les Provinces unies d'Amérique centrale (sans le Costa-Rica, plongé dans la guerre civile) s'unissent à l'empire mexicain d'Iturbide. L'union ainsi réalisée ne survit pas à la mort du chef d'État mexicain, en 1823. Les Provinces unies adoptent alors une constitution de nature fédérative mais qui attribue de larges pouvoirs aux provinces. Cet effort échoue à son tour en 1838.

C'est que les tendances centripètes l'emportent de loin sur les facteurs de cohésion. Sur le plan politique, chaque « État » n'a pratiquement rien cédé de sa souveraineté. Sur le plan économique, l'activité productive est demeurée centrée autour des cinq capitales, les voies de communication entre elles étant virtuellement inexistantes. Ce rêve d'un regroupement laisse cependant des traces dans la mentalité collective, comme nous le verrons plus loin. L'exiguïté territoriale relative de la région sera de plus en plus, perçue comme limitative des efforts de développement.

Plus visibles et plus immédiatement liées au conflit sous investigation, en tant que sources de tensions, sont l'inégale superficie du territoire national des deux protagonistes et leur frontière commune. La frontière entre les deux voisins a toujours troublé leurs rapports à cause de l'imprécision de son tracé par endroits, les deux États ayant des prétentions juridiques sur certaines mêmes zones frontalières<sup>39</sup>. Au statut incertain de ces points chauds et contestés, facteur d'instabilité des relations entre les deux pays, s'ajoute une situation de très forte immigration salvadoréenne en direction du Honduras. La plupart des migrants s'installent naturellement sur les terres situées dans le voisinage des frontières.

39. Un quotidien de Tegucigalpa, capitale du Honduras, s'étonnait, par exemple, qu'un journal salvadoréen puisse prétendre que tel village honduréen fasse partie du territoire du Salvador. Cf. « Gualsimaca, village salvadoréen ? », *El Cronista*, 10 janvier 1969, p. 2. Il y eut aussi en 1967 un conflit frontalier entre les deux pays, qui semble avoir été provoqué par la publication, par le Honduras, de cartes officielles montrant des parties du territoire du Salvador comme étant de juridiction honduréenne. Il y eut un accrochage armé entre des patrouilles des deux pays, faisant six morts. Des paysans salvadoréens vivant illégalement au Honduras furent expulsés par centaines, à cette occasion.

Ce mouvement de population s'explique, en partie, par une étendue territoriale différente et favorable au Honduras, d'une part, et par un fait de population, d'autre part. Comparée à la superficie du Honduras – 43 277 milles carrés (ou 112 088 km<sup>2</sup>) – celle du Salvador – 8 259 milles carrés (ou 21 393 km<sup>2</sup>) – apparaît dérisoirement petit et restreint. L'histoire sur ce point a été généreuse en faveur du premier. Sur un territoire aussi limité que celui d'El Salvador, on étouffe vite, surtout, comme c'est le cas un peu partout en Amérique latine, quand on a des taux élevés de croissance démographique et une très forte concentration de la propriété foncière.

Or, dans les cas en considération présentement, on a affaire, en 1969, à des populations s'élevant respectivement, pour le Honduras et El Salvador à 2 495 000 et 3 390 000 habitants<sup>40</sup>. Ce qui, une fois relié à l'étendue géographique des deux nations, donne des densités de population différentes dans les deux cas, énorme dans celui de El Salvador (158,5 habitants/km<sup>2</sup>, 1969), comparativement peu élevée pour son voisin (22,3 habitants/km<sup>2</sup>, 1969). Leur taux d'accroissement de population est, de plus, assez élevé. Entre 1960 et 1965, par exemple, les populations concernées ont augmenté à un taux annuel moyen de 3,86% pour El Salvador et de 3,59% pour le Honduras. Les statistiques équivalentes pour la période 1965–1969 révèlent une tendance ascendante très nette de ce taux annuel moyen, puisque El Salvador passe à 3,95%, comparativement à 3,86% pour la période précédente, et le Honduras à 3,60%, comparativement à 3,59%.

Expansion démographique, exigüité territoriale, densité très forte de population, voilà autant d'éléments, parmi d'autres, peut-être plus importants, qui viennent ajouter à l'instabilité d'une région névralgique pour les deux pays, et potentiellement capables d'éveiller des susceptibilités nationales et fouetter le nationalisme latent des peuples en question. Ce qui n'est pas sans incidences sur le processus d'intégration économique régionale dans lequel sont engagés, à part le Honduras et El Salvador, le Guatemala, le Nicaragua et le Costa-Rica, ce projet n'étant point concevable sans une certaine mobilité des facteurs de production, particulièrement de la main-d'œuvre<sup>41</sup>.

Les relations économiques entre ces deux États ne sont pas, elles non plus exemptes de tension. Elles sont dominées par l'existence d'un Marché commun. En effet, la décision d'établir un marché commun dans la région a entraîné bien des changements dans la vie économique des États-membres, causé beaucoup de maux de tête à leurs dirigeants, et a surtout été, directement ou indirectement, à l'origine de maints disputes et conflits. Au départ, le projet soulève beaucoup

40. Les données se rapportant à la population utilisées dans cette partie ont été tirées de K. RUDDLE and M. HAMOUR (eds.), *Statistical Abstract of Latin America, 1969*, Los Angeles, University of California, Latin American Center, 1970.

41. Les autorités du Honduras en sont conscientes. Elles tentent, en effet, à la réunion du mois de janvier 1969, de porter leurs partenaires du Mercado Commun del Centre America (MCCA) à adopter des résolutions destinées à réglementer le libre mouvement des personnes. Cf. « Tres importantes ponencias llevo al seno de « ODECA » la delegacion Hondurena », *El Cronista*.



d'espairs, mais très vite, en dépit de progrès réels de leur industrialisation<sup>42</sup>, le Honduras et le Nicaragua, les partenaires les plus en retard économiquement du groupe, ont des doléances et formulent des griefs<sup>43</sup>.

Pays le plus industrialisé de la région, El Salvador profite grandement de la politique d'intégration économique<sup>44</sup>. Tous les secteurs économiques du pays reçoivent une impulsion sans précédent, ainsi qu'en témoigne l'évolution du PNB entre 1960 et 1967. Il passe en effet de 565,08 millions de dollars É.-U. (prix du marché) en 1960 à 882,16 millions de dollars, soit une augmentation de l'ordre de 56,11%<sup>45</sup>. Les choses ne vont pas, cependant, sans heurts. Entre 1965 et 1968, l'économie est en butte à des difficultés dues à la surproduction de café et à la baisse de la production cotonnière, principaux produits d'exportation. Le secteur industriel n'est pas épargné. En plein développement de 1960 et 1965, il montre en 1966 des signes d'essoufflement. À ce sujet, le *Quarterly Economic Review* note que l'économie du Salvador éprouve quelques difficultés à digérer le repas copieux qu'elle avait pris dans les années précédentes<sup>46</sup>. C'est seulement à partir de 1968 que la situation commence à se stabiliser.

Contrairement au Salvador, le Honduras ne tire pas de profits immédiats de l'instauration de ce marché commun. Il faut attendre 1965 pour que s'y installe une « industrie d'intégration » : une usine de fabrication de feuilles de verre. C'est surtout sa position défavorisée par rapport à ses autres partenaires qui est source de problèmes. Elle est de loin celle dont l'économie est la moins développée. Ceux-ci décident, en 1966, de lui accorder un traitement de faveur pour l'aider à se hisser à leur niveau<sup>47</sup>. En général, on peut affirmer qu'à partir de cette date l'industrialisation progresse, le gouvernement lui accordant la priorité. À un moindre degré, l'agriculture connaît elle aussi un certain développement<sup>48</sup>.

42. Le Honduras, par exemple, bénéficie de l'implantation sur son sol d'« industries d'intégration ». À la fin de 1966, une seule de ces industries est en opération, au Guatemala, mais des quatre qui sont en voie d'établissement, trois sont situées au Honduras. Il s'agit d'une usine de feuilles de verre, d'une usine de pâte et papier et d'une aciérie. Cf. *Quarterly Economic Review - Central America*, 1967.

43. C'est le cas, notamment, à propos de l'adoption du Protocole de San José en 1968. Cf. *Quarterly Economic Review - Central America*, n° 4, novembre 1968.

44. Cf. David E. RAMSETT, *Regional Industrial Development in Central America: A Case Study of the Integration Industries Scheme*, N. Y., Frederick A. Praeger, 1969, pp. 20-21.

45. Les calculs ont été effectués à partir des données publiées par la Commission économique pour l'Amérique Latine. Cf. E.C.L.A., *Statistical Bulletin for Latin America*, vol. VI, n° 1, mars 1969, New York, Nations unies, 1969.

46. *Quarterly Economic Review - Central America*, 1966.

47. Cf. *Quarterly Economic Review - Central America*, 1967 ; *Quarterly Economic Review - Central America*, n° 2, mai 1967. On lit dans ce dernier : « The point is also made that certain strong growth points, such as San Pedro Sula, Guatemala City and San Salvador, are likely, in the long term, to attract industry away from other places, not only within each country but throughout the region, and that countries like Honduras and Nicaragua may be less industrialized by 1980, than they would have been if the Common market had never existed. » (p. 3)

48. L'expansion industrielle se fait sentir dans plusieurs secteurs. Les textiles *Rio Lindo* entreprennent, au début de 1967, un programme d'expansion de 7,5 millions de dollars.

Tous ces efforts d'intégration ne sont pas sans contrepartie. Obligés d'importer en quantité croissante les moyens de production indispensables à leur industrialisation, les États-membres du Marché commun de l'Amérique centrale connaissent tous des difficultés de balance des paiements. Au point qu'en 1968 le *MCCA* approuve le Protocole de San José, lequel permet d'établir des droits d'importation et des taxes à la consommation supplémentaires<sup>49</sup>. Mais le plus significatif est le déséquilibre qui caractérise les échanges commerciaux entre le Honduras et le Salvador. La balance commerciale est nettement déficitaire pour le Honduras. C'est ainsi qu'en 1968, les exportations du Salvador vers le Honduras représentent 11% de ses exportations totales, tandis que ses importations du même pays comptaient pour 7% seulement du total de ses importations. Pour le Honduras, les pourcentages correspondants s'élèvent à 8% pour l'exportation et 13% pour les importations<sup>50</sup>.

Cette situation – le Nicaragua, l'autre parent pauvre de la communauté, connaît les mêmes troubles – est source de friction et de conflits, étant donné les rapports d'inégalité existant au sein du *MCCA*, du fait du retard économique relatif de deux de ses membres : le Nicaragua et le Honduras. En 1967, le Honduras ferme sa frontière aux importations de poulets vivants en provenance du Salvador. En 1968, à l'occasion de l'adoption du Protocole de San José, un conflit surgit entre le Salvador, le Guatemala et le Costa-Rica, d'une part, le Nicaragua et le Honduras, d'autre part :

This is because the latter pair have at present the more serious balance-of-payments problems, which the protocol allows them to solve very much at the

À la même époque, la *United Fruit* ouvre une fabrique de purée de banane. Une nouvelle manufacture d'aliments concentrés est inaugurée à la Ceiba, etc. Sur le plan agricole, des efforts sont faits pour diversifier la production (la banane est le principal produit d'exportation). Le sucre prend de plus en plus d'importance en tant que produit d'exportation, à partir de 1966. Le café commence à être produit en quantité suffisante pour porter le gouvernement à considérer l'admission à l'*International Coffee Organization*, etc.

49. Cf. *Quarterly Economic Review – Central America*, n° 4, novembre 1968, p. 2.

À titre d'illustration on a les données suivantes du commerce extérieur du Honduras et du Salvador avec les États-Unis :

	<i>El Salvador</i>		<i>Honduras</i>	
	1967 (millions de \$)	1968 (millions de \$)	1967 (millions de \$)	1968 (millions de \$)
Exportations vers É.-U.	55,1	41,3	71,7	80,8
Importations des É.-U.	69,7	61,9	79,3	84,8
Balance	-14,6	-20,6	- 7,6	- 4,0

Cf. K. RUDDLE and M. HAMOUR (eds.), *op. cit.*

50. Ces données sont tirées de RUDDLE and HAMOUR (eds.), *op. cit.* Il est intéressant de mentionner que 27% des exportations du Salvador se font en direction de ses partenaires du *MCCA* et que les achats en provenance de la région représentent 23% de ses importations totales. Pour le Honduras on a respectivement les proportions suivantes : 45% de ses exportations vont au *MCCA* d'où il se procure 48% de ses importations.

expense of the former three because the emergency sales tax increases sanctioned by the protocol are mainly on industrial products<sup>51</sup>.

Les développements précédents font nettement ressortir le poids des forces profondes dans les relations établies entre les deux États en question, tout autant que leur influence sur l'évolution historique de ces rapports. Il y a là un contentieux difficile à liquider. La mise en place d'un projet régional d'intégration économique pourrait servir de cadre à une solution partielle du problème de l'immigration. Mais, n'est-ce pas faire preuve d'optimisme et accorder à l'intégration économique un pouvoir qu'elle est loin d'avoir, puisqu'elle laisse intacts les privilèges, les renforce même et ne peut qu'exacerber, à la longue, les contradictions à l'œuvre dans cette partie du monde ?

Pourtant, on pourrait penser que le jeu de facteurs contradictoires, travaillant dans des directions opposées, rendrait peu probable l'éclosion d'un conflit armé entre ces nations voisines. Toutes deux, en effet, sont membres de l'Organisation des États américains, organisation internationale des Amériques, qui a toujours prôné la solution pacifique des conflits internationaux, dont l'histoire est en grande partie occupée par des efforts incessants pour faire entrer un tel principe dans la vie internationale de l'hémisphère occidental. Ce qui certes reflète les tribulations de l'Amérique latine dans ses rapports avec les États-Unis d'Amérique du Nord, mais finit toutefois par constituer un corps de doctrine : le droit international interaméricain. Or, à l'occasion de nombreuses conférences inter-américaines, Buenos-Aires (1936), Lima (1938), Chapultepec, Mexico (1945), les nations américaines refusent de reconnaître tout changement territorial qui résulterait de l'emploi de la force, et promettent aide et assistance à la victime de l'agression.

Mieux, les deux États sont membres de l'alliance militaire mise en place, sous l'égide et à l'instigation des États-Unis d'Amérique, dans le Nouveau-Monde. Le Pacte de Rio (1947) interdit tout recours à la force dans le règlement d'un conflit entre ses membres, en institutionnalisant, par le biais de l'alliance, le principe d'une intervention, au besoin armée, pour contrer toute attaque dont serait l'objet un signataire du Traité. Sans compter que leur dépendance commune de Washington limite encore davantage leur marge de manœuvre, en offrant à la puissance dominante des possibilités très grandes de pression. C'est elle, en effet, qui leur fournit toute l'assistance militaire qu'ils reçoivent de l'étranger, la plus grande partie de l'aide économique, et qui continue d'être le plus gros investisseur et le premier partenaire commercial de la région. Voilà autant d'éléments de dissuasion repérables dans le contexte de la crise.

L'histoire récente des relations Honduras-El Salvador ne révèle pas de périodes de grande tension. D'une certaine façon la coopération semble l'avoir emporté de loin sur l'hostilité. De 1948 jusqu'au milieu des années soixante, on a l'impression de relations assez cordiales. Les deux nations sont signataires de la Charte de l'ODECA, en 1951. Entre 1960 et 1963, elles participent aux

51. *Quarterly Economic Review - Central America*, n° 4, novembre 1968, p. 2.

négociations qui aboutissent à la création du MCCA. Et si les expulsions de ressortissants salvadoréens du Honduras commencent déjà vers 1965, cela n'est pas un prétexte à la guerre. Les deux gouvernements, après la rencontre, le 24 juillet 1965, des présidents Rivera du Salvador, et Lopez Arellano du Honduras, décident d'établir une commission mixte pour le règlement des différends consécutifs aux mesures de déportation prises par le Honduras, tandis que ce dernier accepte de surseoir à sa politique pour une période d'une année.

Tous ces éléments positifs n'empêchent cependant pas les nuages de s'amonceler et d'assombrir les relations entre les deux États. Le 30 mai 1967, un affrontement frontalier oppose les troupes des deux républiques, faisant des morts et des blessés. Le 5 juin de la même année, le président salvadoréen ordonne la mobilisation et décrète l'état d'urgence. On ne va pas plus loin à l'époque. Le *statu quo* est préservé. Ce n'est pourtant que partie remise, l'alerte ayant pour origine immédiate la publication, par le Honduras, de cartes officielles indiquant comme territoire honduréen certaines parties du Salvador.

Ce conflit, de plus en plus ouvert et violent, oppose des adversaires dont les capacités ne s'équilibrent pas. Le Salvador est, sur ce plan, nettement avantage. Comparé à son voisin, il dispose d'imposantes forces armées, dotées d'équipements plus nombreux et plus « modernes ». En cinq ans, de 1964 à 1968, ses dépenses militaires sont passées de 9 à 12 millions, pour atteindre 29 millions en 1969, l'année de la guerre. Par contre, au cours de la même période, celles du Honduras augmentent très peu, soit de 6 millions en 1964 à 7 millions en 1968, avec une pointe de 8 millions en 1967. Elle se chiffrent à 15 millions, en 1969. Il faut aussi retenir qu'après une égalité numérique en 1964 (6 000 hommes de troupe, de part et d'autre), les effectifs des forces armées salvadoréennes sont supérieurs. Six mille soldats salvadoréens font face à une armée honduréenne forte de cinq mille hommes.

On constate, par ailleurs, que, sa population étant la plus nombreuse – 2,8 millions d'habitants en 1964 et 3,2 millions en 1968, contre 2,2 millions et 2,5 millions respectivement pour le Honduras – c'est le Salvador qui peut le plus profiter d'une éventuelle mobilisation générale. En général, qu'il s'agisse de la production et de la consommation d'énergie ou du volume des transactions avec l'étranger, le Salvador est dans une position avantageuse<sup>52</sup>. La tentation de profiter de cette supériorité toute relative peut être forte, surtout quand le recours à des moyens plus pacifiques s'avère frustrant et qu'on a affaire à un négociateur entêté et décidé à régler à sa façon une situation susceptible d'avoir des répercussions imprévisibles.

Ce qu'il est intéressant de constater, au terme de cette discussion des tenants et aboutissants du conflit, c'est l'importance qu'ont assumée les objectifs poursuivis par les deux parties. S'il est impossible d'expliquer l'affrontement en recourant uniquement à ceux-ci, il est cependant permis de penser que le dérou-

52. Dans l'absolu, ceci ne signifie rien et ne constitue nullement une garantie de victoire. On l'a vu au Viêt-nam, où les États-Unis n'ont pas réussi, en dépit d'une supériorité militaire nettement écrasante, à remporter la partie.

lement de la crise, sa trajectoire ont été influencés par les considérations stratégiques (objectifs) et tactiques (comportements) des protagonistes. Conformément à la problématique de la recherche<sup>53</sup> dont fait partie la présente étude, il sera question, plus loin dans cet article, d'objectifs et des comportements du Honduras et de El Salvador au sein de la crise, donc de stratégie et de tactique.

### III – LES OBJECTIFS

#### A – La politique des gouvernements et les objectifs poursuivis

Il est essentiel de se rappeler que ce conflit a éclaté à propos du statut à accorder ou à ne pas reconnaître à des ressortissants du El Salvador résidant, illégalement pour la plupart<sup>54</sup>, au Honduras. Les deux gouvernements ont des positions différentes sur la façon de régler ce problème. Ce fait est fondamental et exerce une influence constante sur l'évolution de la crise même quand les objectifs secondaires, liés à des phases bien précises, apparaissent.

Ce qui importe avant tout au Honduras c'est un règlement définitif de la question migratoire<sup>55</sup>. Si l'on se fie aux déclarations des autorités responsables de la conduite des relations étrangères, on a l'impression très nette d'une volonté de liquider, une fois pour toute, cette épineuse situation. C'est « l'intégrité territoriale et la souveraineté de la nation » qu'il s'agit de sauvegarder<sup>56</sup>. Une fois cette décision prise, aucun effort n'est épargné pour l'appliquer et tenter d'obtenir une légitime satisfaction des revendications de l'État honduréen. Dans la poursuite de cet objectif majeur de la politique extérieure, ce dernier se fixe selon l'évolution des rapports existant entre les deux pays<sup>57</sup>, des objectifs secondaires. Ainsi, au mois de février, il se déclare prêt et disposé à rechercher dans la coopération avec le Salvador une solution du problème. « Notre gouvernement est disposé à coopérer avec le gouvernement de El Salvador pour régler définitivement la question migratoire », déclare le ministre des Affaires étrangères du Honduras<sup>58</sup>.

53. Cf. Albert LEGAULT, Janice STEIN, John SIGLER et Blema STEINBERG, « L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques », *op. cit.*

54. Le caractère illégal de cette occupation de terres situées au Honduras est dénoncé par la presse et le gouvernement de ce pays. Cf., par exemple, « INA Continuara Recuperrando Tierras Estatales ilegalmente Acaparadas en Zona de 'Las Guanchias' », *El Cronista*, 7 juin 1969, p. 1 ; « Tres importantes ponencias llevo al seno de « ODECA » la delegacion Hondurèna », *El Cronista*, 30 janvier 1969.

55. Dans une déclaration publique du 10 février 1969, le ministre honduréen des Affaires étrangères déclarait : « Notre gouvernement est disposé à coopérer avec le gouvernement de El Salvador pour régler définitivement la question migratoire », *La Prensa Grafica*, 10 février 1969, p. 24.

56. « Le gouvernement partage votre objectif de sauvegarder à tout prix la souveraineté et l'intégrité territoriale de la nation », déclare le Président du Honduras ; cf. *La Prensa Grafica*, 28 juin 1969, p. 5.

57. L'analyse du conflit distingue trois grandes phases : une première s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1969 au 14 juillet 1969 ; la seconde, celle du conflit armé, va du 14 juillet au 1<sup>er</sup> août de la même année ; enfin, une troisième qui couvre la période comprise entre la « fin » des hostilités, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> août 1968, et la fin de l'année 1969, soit le 31 décembre 1969.

58. Cf. *La Prensa Grafica*, 10 février 1969, p. 24.

La tentative d'instaurer un dialogue et des négociations occupe toute la première partie de la première phase du conflit. Le gouvernement honduréen réitère en plusieurs occasions sa volonté d'arriver à une solution négociée. C'est le cas notamment lors de la réunion de l'ODECA en janvier 1969<sup>59</sup>. Cette action se heurte cependant aux intérêts du Salvador et n'aboutit pas.

En effet, si le Salvador désire lui aussi en finir avec le litige qui l'oppose à son voisin, ce n'est pas à n'importe quel prix. Le gouvernement salvadoréen veut une solution qui garantisse les droits et la propriété de ses ressortissants établis au Honduras<sup>60</sup>. Il lui est impossible d'accepter leur expulsion de ce pays<sup>61</sup>. Or, en dehors d'une solution globale et régionale de ce problème<sup>62</sup>, c'est précisément ce que les Honduréens ont l'intention de faire. Ceci d'autant plus que déjà, dans le passé, ils avaient eu recours à un tel procédé<sup>63</sup>.

Les choses traînant en longueur, le gouvernement honduréen décide alors de régler unilatéralement la question. L'Institut national agraire est autorisé à appliquer « les dispositions constitutionnelles et légales honduréennes refusant aux étrangers le droit de propriété terrienne au Honduras<sup>64</sup> » et à chasser les étrangers des terres qu'ils occupent au Honduras<sup>65</sup>. L'objectif immédiat est d'assurer le respect des dispositions légales du pays<sup>66</sup>. Mais, en fait, c'est toute la question de l'immigration et du statut des immigrés qui est soulevée. Au cours des mois de mai, juin et juillet, toute une série de dépossessions et d'expulsions s'ensuivent, provoquant, on s'en doute, une réaction du Salvador.

Surpris et momentanément incapable de contrer positivement cette « offensive » du Honduras, le gouvernement salvadoréen essaie d'obtenir du Honduras un arrêt des expulsions<sup>67</sup>, la cessation de « la campagne diffamatoire dans la

59. Cf. « Tres importantes, ponencias llevo al seno de « ODECA » la delegacion Hondurèna », *El Cronista*, 30 janvier 1969.

60. Au fort de la guerre le ministère des Affaires étrangères du Salvador faisait connaître sa détermination de continuer « d'exiger du Honduras la restitution aux 15 000 Salvadoréens expulsés de tous leurs biens et possessions » et d'exiger « pour ses ressortissants au Honduras les mêmes protections légales dont jouissent les citoyens honduréens », *La Prensa Grafica*, 24 juillet 1969, p. 2.

61. Les raisons d'un pareil refus ne sont pas apparentes sur la base d'une simple analyse des objectifs et des comportements des acteurs pendant la durée du conflit. Le manuel de codage et les instructions gouvernant la façon d'extraire les données laissent des « blancs » dans la documentation.

62. Selon un rapport de presse, le ministère des Affaires étrangères du Honduras aurait fait savoir que « le Honduras propose que tous les États centroaméricains (Honduras, El Salvador, Guatemala, Nicaragua et Costa Rica) s'engagent à fournir toutes les facilités nécessaires à l'établissement sur leur territoire des excédents de population d'un autre État », *El Cronista*, 30 janvier 1969, p. 11.

63. Cf. plus haut, pp. 28-29.

64. Cf. *El Cronista*, 3 juin 1969, p. 1.

65. *Id.*, p. 1.

66. Un éditorial d'un journal salvadoréen mentionne que « Le ministre de l'Intérieur et de la Justice du Honduras a déclaré : « J'appliquerai rigoureusement la loi de l'Immigration à plus de 250 000 Salvadoréens établis illégalement au Honduras » », *La Prensa Grafica*, 9 juillet 1969, p. 7.

67. Cf. Secretaria de Informacion de la Presidencia de la Republica, *Posicion de El Salvador ante la Comision Interamericana de Derechos Humanos*, San Salvador, 1969, p. 19.

presse et la radio... contre les Salvadoréens y résidant<sup>68</sup> » et l'intervention des organisations internationales<sup>69</sup>. On assiste, à cette occasion, à une véritable explosion d'objectifs, comme s'il y avait une relation inverse entre l'impossibilité toute relative à mettre soi-même un terme aux menées de l'adversaire et la prolifération de déclarations destinées à prouver sa détermination de ne pas s'en laisser imposer. Respect des ressortissants salvadoréens<sup>70</sup>, réparations appropriées à verser aux victimes des mesures d'expulsion<sup>71</sup>, respect des accords liant les deux pays<sup>72</sup> et mobilisation de l'opinion publique continentale<sup>73</sup>, voilà autant de buts que l'évolution défavorable de la situation pour le Salvador impose au gouvernement de cet État. En somme, il s'agit d'obtenir la restauration du *statu quo*. Le ministre des Affaires étrangères du Salvador ne déclarait-il pas, en effet, que le Salvador voudrait :

que les médiateurs (de l'ODECA) recommandent que des garanties soient accordées aux Salvadoréens qui sont revenus au Salvador après avoir vécu au Honduras, à l'effet qu'ils puissent reprendre possession de leurs propriétés au Honduras<sup>74</sup>.

C'est, jusqu'au 14 juillet, essentiellement la position que défend le Salvador. On déclare vouloir éviter l'aggravation du conflit<sup>75</sup>.

Mais le Honduras tient bon. On arrive au 14 juillet. Devant son refus de céder à ses exigences, le Salvador décide de faire la guerre<sup>76</sup>. Les choses ayant

- 
68. Cf. « Note de protestation adressée au ministre des Affaires étrangères du Honduras », *La Prensa Grafica*, 23 juin 1969, p. 20.
69. Cf. « Cable addressed to the Secretary-General of the O.A.S. and the Chairman of the Inter-American Commission on Human Rights », dans *Situation Between Honduras and El Salvador : Communications and Reports*, Washington, O.A.S., 13th Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, 1969. O.A.S. Official Records, O.E.A./Serv. F/II.13 (English), Doc. 3, 24 juillet 1969, p. 17. On y lit ce qui suit : « I respectfully ask that the Inter-American Commission on Human Rights or a subcommittee be set up to try to bring about cessation of the serious acts that motivate this request (i.e. murders, persecution, outrages, personal injuries, damages to property and massive expulsions of salvadoran citizens residing in Honduras. » (p. 17)
70. Le président du Salvador déclare, dans une allocution : « Le gouvernement du Salvador continuera d'exiger le respect de nos concitoyens », *La Prensa Grafica*, 2 juillet 1969, p. 9.
71. *Id.*, p. 9 ; *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 44.
72. *La Prensa Grafica*, 2 juillet 1969, p. 9 ; *La Prensa Grafica*, 11 juillet 1969, p. 7.
73. Dans un câble à la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, le ministre des Affaires étrangères du Salvador stipule : « Le gouvernement du Salvador demande à la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme d'alerter l'opinion publique continentale », dans *Posicion de El Salvador ante la Comision Interamericana de Derechos Humanos*, p. 19.
74. Cf. *La Prensa Grafica*, 12 juillet 1969, p. 33.
75. *La Prensa Grafica*, 8 juillet 1969, p. 16.
76. Cf. Marco Virgilio CARIAS, « Analysis socio-economico del conflicto entre Honduras y El Salvador », dans M. V. CARIAS, and D. SLUTOKY (eds.), *La Cruerra Inutil*, San José, Costa-Rica, 1970, p. 80 ; dans une déclaration à la presse, le 14 juillet, le Président du Salvador annonce que l'« ordre a été donné par le Gouvernement et l'état-major de repousser les attaques des forces hondurénnes, de poursuivre et de détruire l'armée hondurénne », *La Prensa Grafica*, 15 juillet 1969, p. 37.

changé radicalement, il devient urgent au gouvernement honduréen d'assurer la défense du territoire national. L'objectif immédiat alors est d'obtenir le plus rapidement possible une assistance militaire<sup>77</sup>. D'un côté comme de l'autre on s'évertue à réaliser sa stratégie d'ensemble. Si gagner la guerre est dans l'immédiat un objectif premier pour le Salvador, ce qui est visé au fond, c'est de faire en sorte que satisfaction soit accordée à ses revendications concernant le statut personnel et collectif de ses ressortissants. Pendant toute la durée du conflit militaire et jusqu'au retrait de ses troupes du territoire honduréen, le gouvernement du Salvador réitère ses demandes et tente au sein des assises internationales saisies de l'affaire<sup>78</sup>, de les faire imposer à son adversaire<sup>79</sup>. « Le Salvador réclame catégoriquement le retour au *statu quo ante bellum* tel qu'il existait en date du 15 juin 1969<sup>80</sup> ». C'est tout bonnement le prix de la victoire que l'on exige.

Pour sa part, le Honduras essaye dans un premier temps de limiter les dégâts. Il mise sur la pression internationale pour forcer un désengagement militaire, fait la sourde oreille et mène une vigoureuse propagande internationale en faveur de ses thèses<sup>81</sup>. Il demeure donc fermement décidé à défendre sa souveraineté nationale et son droit de réglementation des phénomènes migratoires. Il obtient partiellement gain de cause lorsque « le gouvernement du Salvador déclare que, dans son profond désir d'en arriver à une solution pacifique du conflit, il a décidé de replier les troupes salvadoréennes qui occupent le territoire honduréen<sup>82</sup> ».

La troisième phase, qui commence le 1<sup>er</sup> août 1969, voit les deux protagonistes tout aussi déterminés qu'auparavant à atteindre leurs fins. S'amorce alors une très longue période fertile en rebondissement et qui s'étale sur plusieurs années. Le Salvador désire l'ouverture rapide de négociations<sup>83</sup> en vue d'aboutir

77. Cf. *Situation Between Honduras and El Salvador ; Communications and Reports*, p. 90.

78. Il s'agit essentiellement de l'O.E.A. et de l'ONU.

79. Ces demandes ne varient point. En effet, dans un télégramme en date du 21 juillet 1969, adressé au président du Conseil de l'O.E.A., le ministre des Affaires étrangères du Salvador déclare que son gouvernement « maintient ses demandes d'indemnisation pour les dommages subis par les victimes... indiqués..., et demande au Conseil de mettre sur pied un système efficace qui permette le retour au Honduras des Salvadoréens qui en ont été expulsés, d'une part, et garantisse leurs droits et leurs propriétés... », dans *Situation Between Honduras and El Salvador ; Communications and Reports*, p. 60.

80. *Id.*, p. 60.

81. « Le gouvernement du Honduras, constate le gouvernement salvadoréen, a dépêché des émissaires dans les autres pays américains pour justifier les mesures prises à l'encontre des Salvadoréens résidant au Honduras », dans *La Verdad Sobre el Conflicto entre El Salvador y Honduras*, San Salvador, Secretaria de Informacion de la Presidencia de la Republica, août 1969, p. 10.

82. *Acta Textual de la Segunda Sesión de la Comisión General de la OEA*, Washington, D. C., OEA, Decimatera Reunion de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores, 1969, OEA Documentos Oficiales, OEA/Ser. F/II. 13 (Espagnol), Doc. 31, 1<sup>er</sup> août 1969, p. 3.

83. Cf. *Acta de la Octava Sesión Plenaria de la 13a Reunion de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, Washington, D. C., OEA, Documentos Oficiales, OEA/Ser. F/II. 13, Doc. 66, 27 octobre 1969, p. 71 ; *La Prensa Grafica*, 19 octobre 1969, p. 20.



à une prompt solution du conflit <sup>84</sup>. Bien que les finalités de l'action politique demeurent les mêmes, à savoir notamment la protection de la vie et des intérêts des Salvadoréens vivant au Honduras <sup>85</sup>, le paiement par le Honduras d'indemnités « pour tous les dommages et préjudices qu'ont subis et subissent encore des milliers de (Salvadoréens) <sup>86</sup> » le gouvernement salvadoréen a des préoccupations plus immédiates, liées aux séquelles du moment militaire de la crise. Il demande aux instances internationales saisies du conflit d'exiger la levée du blocus économique imposé par le Honduras <sup>87</sup> et d'appliquer à ce pays les dispositions du Traité interaméricain d'assistance réciproque <sup>88</sup>, mais s'oppose à toute participation de l'Organisation des États américains ou de tout autre organisme international aux pourparlers <sup>90</sup>.

Du côté honduréen la volonté de négocier est là, mais on insiste sur la nécessité d'inclure la délimitation des frontières entre les deux pays dans toute négociation <sup>91</sup>. Et quand les pourparlers sont interrompus, le gouvernement du Honduras s'efforce d'en obtenir la reprise selon des modalités susceptibles d'en favoriser l'aboutissement <sup>92</sup>. Il est même prêt « à accepter une conciliation pour

84. Le Président du Salvador déclara, le 12 août 1969, que « nous désirons en arriver à une solution rapide du conflit qui nous oppose au Honduras », *La Prensa Grafica*, 12 août 1969, p. 3.

85. Cf. *El Cronista Dominical*, 17 août 1969, p. 20.

86. Cf. *Acta de la Sexta Sesión Plenaria de 13a Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, Washington, D. C., OEA, Documentos Oficiales, OEA/Ser. F/II.13, Doc. 51, 6 octobre 1969, p. 29.

87. *Acta de la Sexta Sesión Plenaria de la Decimatera Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, *op. cit.*, p. 34.

88. « Devant la non-application par le Honduras des résolutions de la 13<sup>e</sup> Réunion de consultation et la persistance de son agression économique contre le Salvador, je sollicite également qu'on applique au Honduras les dispositions pertinentes du Traité interaméricain d'assistance réciproque », *id.*, p. 35.

89. « L'examen des frontières doit se faire dans une ambiance sereine, parce qu'autrement il pourrait devenir un nouveau facteur de tension. Il doit conserver son caractère bilatéral, et il n'y a aucune raison d'en faire un problème interaméricain. Le Salvador a été et est réceptif, ainsi qu'il l'a démontré pendant plus d'un siècle, à l'examen et à la solution éventuelle de ce problème », déclare le ministre des Affaires étrangères du Salvador devant l'OEA, dans *Acta de la Octava Sesión Plenaria de la Decimatera Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, *op. cit.*, p. 4.

90. *Id.*, p. 4 ; cf. aussi *Acta de la Sexta Sesión Plenaria de la Decimatera Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, *op. cit.*, p. 26.

91. « It is of fundamental concern to establish the boundary. The boundaries and their determination constitute not only a need but also an obligation for the maintenance of American solidarity between the states of Honduras and El Salvador, since they would obviate many incidents and difficulties », dans *Note addressed to the Acting President of the 13th Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the O.A.S., Concerning claims his government makes against the Government of El Salvador*, Washington, D. C., OAS, 13th Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, 1969, OAS Official Records, OEA/Ser. F/II.13, Doc. 43, octobre 1969, p. 22.

92. *Id.*, p. 23 ; cf. aussi *Acta de la Séptima Sesión Plenaria de la Decimatera Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, Washington, D. C., OEA Documentos Oficiales, OEA/Ser. F/II.13, Doc. 59, 23 octobre 1969, p. 31.

le règlement du conflit qui l'oppose au Salvador<sup>93</sup> ». Il n'est cependant pas question de revenir sur les décisions qui ont précipité la crise<sup>94</sup>. C'est pourquoi la question frontalière est soulevée. On comprend dès lors les réticences du Salvador qui, incapable d'arracher des concessions à son adversaire, en dépit de sa victoire militaire, craint maintenant de perdre l'engagement diplomatique. Surtout que le Honduras demande à son tour des dédommagements pour les pertes et destructions subies pendant la guerre<sup>95</sup>. Et, quand la fin de l'année arrive, rien n'est réglé<sup>96</sup>.

C'est donc ainsi que se présentent, quelque peu schématiquement, les objectifs des deux protagonistes. Cependant, pour les fins de l'analyse, ce n'est pas tout. Quelques questions restent encore à traiter. C'est le cas, par exemple, de l'importance relative attachée par les parties en présence aux différents buts poursuivis. La réflexion et la mise en relation des données permettent-elles de dégager un ordre de priorité et un niveau d'engagement plus ou moins élevé selon l'objectif considéré ? Ceux-ci, à leur tour, éclairent-ils la dynamique du conflit à partir de laquelle il serait possible de dégager des éléments de solution éventuelle ?

D'une façon générale, l'analyse statistique des données fait apparaître une préoccupation majeure du gouvernement salvadoréen pendant toute la durée du conflit : la protection des ressources humaines<sup>97</sup>. Les autorités du Salvador ont en même temps tenté de structurer les relations de leur pays avec leur voisin, sur la base de la restauration du *statu quo ante bellum*, de façon à assurer la protection de ce qu'ils estimaient être leurs intérêts.

Le Honduras, de son côté, a plutôt cherché à modifier fondamentalement ses relations avec son adversaire. C'est en fait un nouveau système de rapports qu'il veut établir. Par ailleurs, le gouvernement honduréen entend exercer et faire respecter les privilèges de la souveraineté nationale de la communauté qu'il représente et rejette toute tentative qui viserait à en limiter la jouissance.

93. Cf. *La Prensa Grafica*, 3 octobre 1969, p. 16.

94. Ce refus est logique étant donné les positions prises antérieurement sur le droit du Honduras d'appliquer et de faire respecter les lois de ce pays. Cette position est réitérée une nouvelle fois le 29 octobre 1969 par l'ambassadeur du Honduras au Mexique : « L'OEA (dit-il) ne doit pas forcer le Honduras à rouvrir la route panaméricaine, puisque cette fermeture relève de la juridiction du Honduras », *La Prensa Grafica*, 30 octobre 1969, p. 5.

95. Cf. *Note addressed to the Acting President of the 13th Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the OAS, concerning claims his Government makes against the Government of Salvador*, op. cit., p. 2.

96. Il faudra attendre l'année 1976 avant qu'intervienne un accord de règlement du contentieux entre les deux adversaires. Cf. « Le Honduras et le Nicaragua vont renouer leurs relations », *Le Monde*, 31 janvier 1976.

97. La catégorie « ressources humaines », lit-on dans la description du projet de recherche, « peut inclure des associations ou groupes de personnes tel que le personnel des forces armées, des prisonniers de guerre, des hommes d'affaires, des syndicats ou des minorités ethniques, des groupes linguistiques ou religieux », Albert LEGAULT, Janice STEIN, John SIGLER et Blema STEINBERG, « L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques - Manuel de Codage : objectifs étatiques », *Notes de recherches* n° 7, CQRI, 1974, p. 27.

Cette configuration, légèrement modifiée dans le cas du Salvador, on la retrouve quand on détermine le niveau d'engagement<sup>98</sup> des États en question quant aux objectifs poursuivis. Pour le Salvador, ce sont les relations systémiques qui occupent la première place, suivies de très près par les ressources humaines et physiques\*. Les ressources humaines passent ainsi, selon cette façon de calculer, au second plan. On ne doit cependant pas attacher à ce changement une trop grande importance sous peine de prendre une distinction, pour nous tout à fait formelle, pour fondamentale. En effet, pour le Salvador le rapport est étroit entre ressources humaines et système de relations à instaurer avec son voisin. Cet aménagement des rapports internationaux que l'on recherche a pour élément central le statut à reconnaître à la minorité salvadoréenne vivant au Honduras. Pour sa part, le Honduras, comme son adversaire, accorde ainsi que l'indique le tableau, une très haute priorité aux relations à établir, après règlement du conflit, avec le Salvador. Les objectifs liés au contrôle politique et au

98. La pondération tient compte de la nature de l'objectif et du type de l'unité décisionnelle de l'unité ayant formulé l'objectif. Cette technique de pondération a été abandonnée depuis par les auteurs du projet.

\* Niveau d'engagement quant aux objectifs

Objectifs	Salvador			Honduras		
	Type de décideur	Fréquence	Total	Type de décideur	Fréquence	Total
Territoire	9	1	9	9	1	9
	3	3	9	7	1	7
	1	1	1	3	1	3
Total pondéré			19			19
Politique	3	1	3	9	1	9
				7	1	7
				3	1	3
Total pondéré			3			19
Ressources physiques	9	1	9	3	2	6
	7	7	49			
	3	3	9			
	1	3	3			
Total pondéré			70			6
Relations systémiques	9	3	27	7	8	56
	7	10	70	3	7	21
	3	1	3			
Total pondéré			100			77
Ressources humaines	9	3	27	7	1	7
	7	5	35	5	1	5
	3	6	18	3	1	3
	1	3	3			
Total pondéré			83			15

territoire demeurent, mais ils paraissent préoccuper moins le gouvernement honduréen<sup>99</sup>.

Considérés ensemble, la configuration globale des objectifs des deux protagonistes et le degré d'engagement manifesté par les représentants officiels des deux côtés font apparaître nettement l'ampleur de l'écart séparant leurs positions respectives. Il est, en effet, évident que la réalisation des grands objectifs de l'un ne peut se faire qu'au détriment de l'autre. C'est le cas, par exemple, de la volonté du gouvernement du Honduras d'exercer un contrôle politique strict sur des situations se développant à l'intérieur des frontières du pays. Dans le contexte précis de la crise, cela signifie concrètement l'expulsion des ressortissants du Salvador résidant au Honduras. Or c'est exactement ce que le Salvador veut éviter. Il va même jusqu'à faire la guerre pour imposer son point de vue. Il insiste même, une fois le désengagement militaire acquis et le moment des négociations venu, sur les réparations à accorder aux déplacés et sur leur réinstallation au Honduras. Et comme cette question est au cœur des tentatives respectives de chaque partie de créer un système de relations avec l'autre, on comprend que là aussi les positions soient incompatibles. Les projets politiques d'un côté comme de l'autre sont apparemment difficilement conciliables. La situation n'est pas sensiblement différente en ce qui a trait aux objectifs se rapportant aux ressources physiques (Salvador) et au territoire (Honduras). En exigeant du Honduras le paiement d'indemnités, la cessation de son boycottage économique et la restitution de leurs biens aux Salvadoréens expulsés, c'est en somme, pour le Salvador, demander à son adversaire la reconnaissance du bien-fondé de ses revendications. Et d'une certaine façon, c'est même régler dans les faits et à son avantage la question du tracé de la frontière. Toute négociation n'est cependant pas exclue. Mais elle a toutes les chances d'être longue et ardue, d'autant plus que pour chacun des adversaires les fonctions attachées à leurs objectifs reflètent les oppositions qui les divisent.

Le Salvador, en effet, pose la question de ses relations avec le Honduras en terme de protection, c'est-à-dire de préservation d'un *statu quo* estimé satisfaisant, en l'absence d'une solution qui agréerait à toutes les parties concernées. Pour son opposant, par contre, il s'agit de promouvoir un état de chose tel que de nouvelles dimensions seront ajoutées, en les modifiant, aux rapports antérieurs. D'un côté, on a donc protection, tandis que de l'autre on trouve acquisition. On retrouve ce couple – protection–acquisition – dans le cas des autres objectifs stratégiques discutés préalablement.

L'analyse comparative des données se rapportant aux objectifs indique de plus que, pour le Honduras comme pour le Salvador, les questions frontalière et migratoire sont les plus importantes. D'ailleurs l'interrelation entre les deux est si étroite que l'on ne saurait les séparer impunément. La compréhension de la dynamique du conflit passe par la reconnaissance de ce rapport. En effet,

---

99. Comme mentionné précédemment pour le Salvador, il ne faut pas perdre de vue, dans le cas du Honduras, des liens étroits existant, ou pouvant exister, entre les objectifs de ce dernier pays.

comme établi précédemment, c'est dans la zone frontalière, du côté honduréen, que s'étaient créés la plupart des « établissements » salvadoréens. Le problème frontalier n'est donc pas une simple affaire de tracé de la frontière entre les deux pays. Il englobe tous les éléments d'une situation complexe qui s'est constituée progressivement, au fil des ans. En fait, la solution du conflit dépend en grande partie des réponses qu'on apportera à ces deux questions.

Chacun est même conscient de l'intérêt porté par l'autre à la réalisation de ses fins. Le gouvernement du Salvador prête, par exemple, au gouvernement honduréen l'intention d'exterminer les Salvadoréens résidant au Honduras<sup>100</sup>, et affirme que :

L'article 68 de la Loi agraire du Honduras, promulguée en avril 1969, est carrément anti-salvadoréenne quand il déclare, que seuls les Honduréens de naissance peuvent devenir propriétaires au Honduras<sup>101</sup>.

Le ministère des Affaires étrangères du Salvador va même jusqu'à accuser le Honduras d'avoir « voulu faire croire que le Salvador refuse de discuter des questions de frontières<sup>102</sup> ».

Pour sa part, conscient de l'importance des problèmes migratoires dans ses relations avec son voisin, le Honduras se plaint de la politique du Salvador, qui encourage le processus migratoire<sup>103</sup>, tout en reconnaissant la disposition de ce dernier à discuter du problème frontalier<sup>104</sup>. Toutes ces déclarations sont certes biaisées, imprégnées qu'elles sont d'un subjectivisme qui a sa source dans l'exacerbation des passions.

Tout ceci, s'il est en lui-même intéressant et éclaire d'une certaine façon le conflit, ne suffit pas, pour autant, à expliquer le déroulement et l'enchaînement des événements ayant caractérisé les relations des deux États au cours de la période considérée. Ces objectifs annoncent des comportements destinés à en permettre la réalisation. Ceux-ci sont donc solidaires de ceux-là. Il est, en conséquence, indispensable d'en discuter du point de vue de la relation dialectique qui les unit. Cependant, dans la tentative de reconstruire la trame des choses pour en dégager l'intelligibilité du point de vue de la dynamique des conflits, l'analyse devra tenir compte des interférences toujours possibles de

100. Cf. *La Prensa Grafica*, 15 juillet 1969, p. 37.

101. *La Verdad sobre el conflicto belico entre El Salvador y Honduras*, San Salvador Secretaria de Informacion de la Presidencia de la Republica, 1969, p. 6.

102. Cf. *La Prensa Grafica*, 19 octobre 1969, p. 20.

103. Cf. *Note addressed to the Acting President of the 13th Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of the O.A.S., Concerning claims his Government makes against the Government of El Salvador*, p. 19.

104. Dans une déclaration devant l'OEA, le ministre des Affaires étrangères du Honduras admet que « la Délégation du Salvador a émis une déclaration unilatérale laissant entrevoir qu'elle serait disposée, dans un avenir rapproché, à discuter du problème frontalier avec les Honduréens », dans *Acta de la Septima Sesión Plenaria de la Decimaterá Reunión de Consulta de Ministros de Relaciones Exteriores*, Washington, D. C., OEA, Documentos Oficiales, OEA/Ser. F/II.13, Doc. 59, 23 octobre 1969, p. 31.

tierces parties, étant donné leurs intérêts, et des diverses phases que l'on risque de découvrir dans la succession des événements.

#### B – L'analyse événementielle du conflit : types d'actions, signification et différentes phases

Pour une plus grande compréhension des aspects de la crise, alors sous investigation, les premières parties de cette étude contiennent des références implicites et/ou explicites à des actions concrètes entreprises par les États impliqués directement dans le conflit, dans le but de faire aboutir les objectifs qu'on s'est fixés de part et d'autre. Il a même été tenu compte de certaines interventions étrangères. Cet effort d'appréhension, cependant, ne constituant nullement un recensement systématique de tout qui a été dit ou fait au cours de cette année, ni une réflexion sur ce déroulement des choses, il n'a pas été question de les traiter de façon à en tirer la signification, à en dégager la dynamique en terme d'escalade ou de désescalade, et à découvrir, à travers leur succession, les diverses phases du conflit et leur articulation. Comblant un tel vide, c'est là l'intention de cette section.

On a distingué trois phases dans ce conflit. La première va du début de l'année 1969 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1969, date à laquelle le Salvador prend et applique ses premières mesures d'interférence<sup>105</sup> contre le Honduras<sup>106</sup>. La seconde couvre toute la période de la guerre jusqu'au retrait des troupes salvadoriennes du Honduras, c'est-à-dire, jusqu'au 1<sup>er</sup> août de la même année. La troisième enfin s'étend de la date du désengagement à la fin de l'année.

Dès le départ, les comportements des deux gouvernements se conforment aux fins poursuivies. D'emblée, on s'évertue de part et d'autre à faire aboutir les projets politiques. Cette première phase est faite d'une succession d'actions coopératives et conflictuelles en passant, une fois un certain cap franchi, par des actes de conditionnement positif<sup>107</sup> et de mobilisation. C'est d'ailleurs dans cet ordre que se déroule le film des événements. La progression de l'escalade, de même que la relation entre les actions et les réactions des adversaires, sont très nettes.

Les mois de janvier et de février connaissent une certaine activité diplomatique. C'est par la négociation que l'on entend régler les phénomènes de

105. Selon le cadre d'analyse du projet, une action d'interférence est « an action which is primitive but does not involve direct physical contact, i.e., clashes. Only if target responds can punishment occur », dans A. LEGAULT, J. STEIN, J. SIGLER and B. STEINBERG, *Coding Actor Behaviour*, Québec, Centre québécois de relations internationales, 1973, p. 17.

106. Cf. « Le Nicaragua ne livrera pas d'essence au Honduras », *La Prensa Grafica*, 1<sup>er</sup> juillet 1969, p. 2.

107. Par conditionnement positif on entend : « an action... designed to have a beneficial impact upon the target. Statements of approval, praise, assurances, etc., are illustrative of positive, conditioning... Such actions do not imply further deeds to implement the positive, conditioning », dans LEGAULT *et al.*, *Coding Actor Behaviour*, pp. 19-20.

migration de population qui affectent les relations des deux pays <sup>108</sup>. Le ministère des Affaires étrangères du Honduras, par l'entremise de sa délégation à la IV<sup>e</sup> Conférence ordinaire des ministres des Affaires étrangères de l'Amérique centrale, va même jusqu'à exprimer « son désaccord total avec toute attitude hostile envers les Salvadoréens résidant au Honduras <sup>109</sup> ». Et l'on annonce en même temps la reprise des pourparlers officiels en vue de la prorogation du Traité migratoire Honduras–El Salvador <sup>110</sup>.

Puis, soit déception, soit impatience, le gouvernement du Honduras choisit, au début du mois de mars, la confrontation avec son interlocuteur et décide, « objectivement », de le mettre en face du fait accompli, en procédant à des expulsions de ressortissants salvadoréens non munis de titres de séjour en règle <sup>111</sup>. La série d'actions conflictuelles <sup>112</sup> se poursuit jusqu'au mois de juin 1969 <sup>113</sup>. Le gouvernement du Salvador réagit prudemment. Il veut éviter d'envenimer les rapports entre les deux pays. Il déclare, par exemple, le 21 juin :

qu'il n'y a aucune mésentente entre les deux gouvernements, et que celui du Honduras a compris dès le début des incidents la préoccupation des autorités salvadoréennes pour la sécurité de nos compatriotes <sup>114</sup>.

Et, pour calmer la population du pays, il nie qu'il y ait expulsion massive de Salvadoréens du Honduras <sup>115</sup>. Entre-temps, il s'évertue à donner aux autorités du Honduras des gages de sa bonne foi en garantissant, d'une part, par exemple, le libre accès au territoire salvadoréen aux véhicules honduréens <sup>116</sup> et, d'autre part, « la vie et les biens des Honduréens résidant au Salvador <sup>117</sup> ». Les expulsions continuant <sup>118</sup>, la chancellerie salvadoréenne finit par envoyer une note de protestation au ministre des Affaires étrangères du Honduras <sup>119</sup>.

108. Cf. « Du Honduras : On fait allusion à la prorogation du traité migratoire », *La Prensa Grafica*, 10 février 1969, p. 24.

109. *Ibid.*, p. 24.

110. *Ibid.*, p. 24.

111. Cf. « Les autorités honduréennes doivent continuer d'exiger que les étrangers aient des papiers en règle », *El Cronista*, 23 mars 1969, p. 3.

112. « Une action conflictuelle est définie comme une action dirigée vers une cible et qui sera perçue par cette dernière comme hostile ; ce type d'action pourra aussi entraîner ou faire naître une sanction négative », dans LEGAULT *et al.*, « L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques (CADIC) », *Études Internationales*, vol. IV, n° 4, décembre 1973, p. 486.

113. Les rapports d'expulsions et de dépossessions abondent dans les journaux du Honduras et du Salvador. Cf., par exemple, « Du Honduras : 54 Salvadoréens expulsés et déposés », *La Prensa Grafica*, 7 juin 1969, p. 5 ; « 63 autres expulsés du territoire honduréen », *La Prensa Grafica*, 10 juin 1969, p. 3.

114. « Des mesures sont prises contre toute manifestation hostile », *La Prensa Grafica*, 21 juin 1969, p. 5.

115. *Ibid.*, p. 27.

116. *Ibid.*, p. 27.

117. *Ibid.*, p. 27 ; cf. aussi « Le Salvador proteste auprès du Honduras », *La Prensa Grafica*, 23 juin 1969, p. 20.

118. Cf. « 300 Salvadoréens arrivent à Jiquilisco », *La Prensa Grafica*, 24 juin 1969, p. 19.

119. « Le Salvador proteste auprès du Honduras », *La Prensa Grafica*, 23 juin 1969, p. 20.

Est-ce le manque de vigueur de la réaction salvadoréenne qui l'influence et le porte à estimer qu'il peut impunément continuer à appliquer sa politique ? Toujours est-il que le gouvernement honduréen ne manifeste aucune intention de revenir sur la question des expulsions et des dépossessions. Le Salvador n'a alors plus d'autre choix que de durcir son attitude. Des mesures sont prises pour « renforcer et maintenir l'unité nationale face aux mauvais traitements subis par les Salvadoréens résidant au Honduras <sup>120</sup>. En même temps, on accuse le Honduras de génocide et l'on demande à l'OEA la formation et l'envoi d'une commission d'enquête <sup>121</sup>. La mobilisation générale n'est cependant pas encore décrétée <sup>122</sup>. Le Honduras réagit en fermant sa frontière au transit du courrier à destination du Salvador <sup>123</sup>. De guerre lasse, le Salvador rompt ses relations diplomatiques avec le Honduras, le 26 juin <sup>124</sup>, non sans avoir préalablement sollicité l'intervention de l'Union postale universelle dans l'affaire du courrier.

Tandis que le Honduras se prépare à faire la guerre au cas où cela serait nécessaire <sup>125</sup>, les autres gouvernements-membres de l'ODECA, devant l'évidente détérioration de la situation, offrent leur médiation et demandent l'arrêt immédiat du conflit <sup>126</sup>. Le Salvador et le Honduras acceptent cette offre, permettant ainsi à la mission de prendre forme et de débiter <sup>127</sup>. Ceci est cependant insuffisant à empêcher les choses d'empirer. Dans les derniers jours de juin, le Salvador apprend-on le 1<sup>er</sup> juillet 1969, « a arrêté, complètement... la livraison d'essence... au Honduras <sup>128</sup> ». Voilà donc un conflit qui s'envenime et menace de prendre une tournure tragique. Comment en est-on arrivé là ?

La période a été fertile en événements, et si l'on peut certes trouver des éléments d'explication à l'escalade de la violence dans les événements qui ont précédé le durcissement des positions, force nous est cependant de reconnaître que cette compréhension est tronquée et insuffisante. La succession des événements est, en effet, incapable de fournir la réponse à une question comme celle-ci : Pourquoi, après avoir recherché une solution négociée au problème général des mouvements de population, le Honduras change-t-il son attitude ? La réponse est ailleurs. Elle se trouve probablement dans une situation conjonc-

120. « Unité nationale face au Honduras », *La Prensa Grafica*, 24 juin 1969, p. 3.

121. « Le ministre des Affaires étrangères demande une enquête sur les délits de génocide », *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 44 ; cf., également, « Le pouvoir exécutif accuse le Honduras », *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 2.

122. Cf. « Le gouvernement demande d'aider les expulsés », *La Prensa Grafica*, 25 juin 1969, p. 2.

123. « Message à l'U.P.U. », *La Prensa Grafica*, 26 juin 1969, p. 37.

124. « Le Salvador rompt avec le Honduras », *La Prensa Grafica*, 27 juin 1969, p. 3.

125. « Lopez Arellano reconnaît la gravité de la situation », *La Prensa Grafica*, 28 juin 1969, p. 5.

126. « Les ministres des Affaires étrangères de l'Amérique centrale offrent leur médiation », *La Prensa Grafica*, 28 juin 1969, p. 3.

127. Cf. « Mediation Offer Accepted by Salvador and Honduras », *The New York Times*, 29 juin 1969, p. 11 ; « El Salvador accepte sous réserve la médiation », *La Prensa Grafica*, 30 juin 1969, p. 3.

128. Cf. « Le Nicaragua ne livrera pas d'essence au Honduras », *La Prensa Grafica*.



turelle interne particulière et dans d'autres éléments déjà traités dans la section II de cet article. Car, il faut croire que la détermination montrée par le Honduras et son refus de suspendre l'application de la loi de la réforme agraire ne sont pas de simples réactions dues à la lenteur des négociations. On a dû estimer à Tegucigalpa que c'était là l'unique façon de régler ce problème. Les précédents<sup>129</sup> ne laissent-ils pas supposer que les autorités salvadoréennes n'iraient pas jusqu'à faire la guerre ?

Avec l'arrêt des livraisons d'essence au Honduras débute une nouvelle phase du conflit. À travers une multitude d'incidents, il y a comme une poussée irrésistible de la violence. Une violence que l'on tente de contenir, mais qui échappe progressivement à tout contrôle. Les interférences succèdent aux interférences, les accrochages militaires aux accrochages armés, tout ceci au milieu d'une continuation, d'un approfondissement et de l'échec de la médiation de divers pays et d'instances internationales. Puis c'est la guerre, le cessez-le-feu et le désengagement. Cette phase, la plus courte – elle ne couvre qu'un mois –, est extrêmement riche en événements. Leur déroulement initial, cependant, n'annonce ni ne laisse prévoir la guerre.

La réaction du Honduras à la mesure salvadoréenne est d'assurer son approvisionnement en carburant, et, pour ce faire, s'adresse vainement au Nicaragua<sup>130</sup>. Tandis que les autorités du Salvador continuent de faire pression sur eux<sup>131</sup>, les responsables hondurécens ne semblent pas disposés à céder à une logique d'escalade. Leur souci est plutôt de neutraliser de possibles réactions internationales négatives, en gagnant à leur point de vue les dirigeants des autres pays d'Amérique centrale<sup>132</sup>. C'est surtout le Salvador qui fait de la surenchère. Ses dirigeants multiplient les déclarations concernant les réparations à payer à leurs ressortissants, « la sécurité devant être accordée à (leurs) compatriotes et les garanties d'observance par le Honduras des ententes qui interviendraient sur ces points<sup>133</sup> ». Ils accusent le Honduras de menacer la paix continentale par ses actes d'agression<sup>134</sup>. En gros, les Salvadorécens s'évertuent à articuler et à faire connaître leur position et les conditions d'un règlement satisfaisant du litige<sup>135</sup>.

129. Dans le passé, le gouvernement hondurécen avait déjà procédé à l'expulsion de ressortissants salvadorécens.

130. Cf. « Le Nicaragua ne livrera pas d'essence au Honduras », *La Prensa Grafica*,

131. À part cette affaire d'essence, ils dénoncent de nouveau les nombreuses interférences hondurécennes avec le trafic postal entre les deux pays.

132. Selon un article de *La Prensa Grafica*, « le gouvernement du Honduras a envoyé un groupe de journalistes en mission officielle aux autres pays d'Amérique centrale pour justifier les mesures prises à l'endroit de milliers de Salvadorécens » ; « Lopez Arellano a envoyé ses porte-parole en Amérique centrale », *La Prensa Grafica*, 1<sup>er</sup> juillet 1969, p. 2.

133. « Le gouvernement ne cédera pas devant le Honduras », *La Prensa Grafica*, 2 juillet 1969, p. 2.

134. Cf. « La position juridique du pays est présentée à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 2 juillet 1969, p. 3.

135. Cf. « Le gouvernement ne cédera pas devant le Honduras », *La Prensa Grafica*.

L'évolution de la situation permet à la médiation de l'ODECA de se poursuivre. Il est même question de progrès sensibles<sup>136</sup>. Ces efforts, qui visent l'arrêt du conflit, continueront pendant toute la durée de la période actuellement considérée. Ils n'empêchent cependant pas les choses de se gâter. La tension monte brusquement aux environs du 4 juillet quand, après une suite d'expulsions de Salvadoréens<sup>137</sup>, a lieu un accrochage frontalier<sup>138</sup>. Le Salvador accuse le Honduras d'agression<sup>139</sup>, prépare la défense du territoire national<sup>140</sup> et dénonce l'action de son adversaire à l'ONU et à l'OEA<sup>141</sup>, tandis que ce dernier se défend de ces accusations et demande la convocation d'une réunion de consultation des ministres des Affaires étrangères de l'OEA<sup>142</sup>.

Cette aggravation du différend, et la détérioration des relations entre les deux pays qui en résulte, relancent les initiatives médiatrices. Les tentatives se multiplient. L'OEA renforce la mission de l'ODECA en l'appuyant ouvertement et en décidant de lui laisser, pour le moment du moins, l'initiative<sup>143</sup>. Elle ne met pas pour autant fin à l'investigation de la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme<sup>144</sup>. À la requête du Salvador, c'est bientôt la Colombie<sup>145</sup>, à laquelle se joint plus tard le Venezuela<sup>146</sup>, qui offre ses bons offices. Divers projets sont élaborés<sup>147</sup>. L'un d'entre eux, prévoyant l'interposition, le long de la frontière honduro-salvadoréenne, d'une force militaire centroaméricaine<sup>148</sup>, propose le retrait des troupes de chaque pays de la zone frontalière, ce qui est accepté par le Honduras et « ignoré » par le Salvador<sup>149</sup>. Pour sortir la médiation

136. Cf. « La Commission a soumis hier ses recommandations », *La Prensa Grafica*, 1<sup>er</sup> juillet 1969, p. 3 ; « Guatemalan Reports Easing of Honduras-Salvador Crisis », *The New York Times*, 2 juillet 1969, p. 68. On lit dans le deuxième article ce qui suit : « Guatemalan Foreign Minister Alberto Fuentes Mohr reports progress in current efforts to mediate the dispute between Honduras and Salvador ».

137. Cf. « On expulse des Salvadoréens des Îles du Fonseca », *La Prensa Grafica*, 3 juillet 1969, p. 3 ; « De Chalatenango : El Poy rapporte l'arrivée de nouveaux expulsés », *La Prensa Grafica*, 4 juillet 1969, p. 2.

138. « Salvador Alleges Attack by Honduran Airplane », *The New York Times*, 4 juillet 1969, p. 4 ; « Des avions honduréens mitraillent El Poy », *La Prensa Grafica*, 4 juillet 1969, p. 3.

139. Cf. « Le Front d'Unité nationale appuie le Gouvernement », *La Prensa Grafica*, 4 juillet 1969, p. 47.

140. *Ibid.*, p. 47.

141. Cf. « Des avions honduréens mitraillent El Poy », *La Prensa Grafica*.

142. « L'OEA a décidé que les médiateurs centro-américains solutionnent le conflit honduro-salvadoréen », *El Cronista*, 11 juillet 1969, p. 3 ; « OAS Council Discusses Firing by Salvador at Honduran Plane », *The New York Times*, 5 juillet 1969, p. 2.

143. Cf. « L'OEA a décidé que les médiateurs centro-américains solutionnent le conflit honduro-salvadoréen », *El Cronista*.

144. « Le pays exige des garanties et le respect à la dignité », *La Prensa Grafica*, p. 3.

145. Cf. « La Colombie annonce sa médiation en Amérique centrale », *La Prensa Grafica*, 8 juillet 1969, p. 4 ; « Mission en Colombie », *La Prensa Grafica*, 8 juillet 1969, p. 23.

146. Cf. « Action conciliatrice du Venezuela et de la Colombie », *La Prensa Grafica*, 10 juillet 1969, p. 43.

147. « La thèse salvadoréenne triomphe à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 5 juillet 1969, p. 25.

148. « La mission militaire arrive », *La Prensa Grafica*, p. 25.

149. *Ibid.*, p. 25 ; cf., aussi, « El Salvador ignore l'intervention militaire », *La Prensa Grafica*, p. 25 ; « El Salvador refuse le retrait de ses troupes », *La Prensa Grafica*, p. 5.

de l'ODECA de l'impasse, les États-Unis, par la voix du président Nixon, lui accordent leur « plein appui »<sup>150</sup>. Tout ceci reste pourtant sans effet significatif. Pourquoi ?

L'impression qui se dégage des faits et de leur analyse est que le Salvador refuse de se priver des moyens d'action dont il dispose. Il est d'autant plus encouragé à persister dans son refus qu'il se rend compte de la détermination des dirigeants hondurés à poursuivre la pratique des expulsions, donc en fait, à régler unilatéralement la question migratoire. Or toutes les revendications salvadoréennes ne semblent pas recueillir un large appui international. Le Salvador est donc amené à faire échec à la médiation. Le Honduras, par contre, a tout intérêt à ce que cette dernière aboutisse. C'est, pour ce pays, la garantie de pouvoir mener à bonne fin sa politique basée sur les principes du droit international. Il est alors parfaitement logique que la médiation piétine. À moins de concessions majeures de part et d'autre, c'est vers une plus grande tension et une possibilité plus accentuée d'hostilités ouvertes que l'on s'achemine. C'est ce qui se produit.

Les accrochages se multiplient. Selon un porte-parole du gouvernement du Honduras, des troupes du Salvador pénètrent au Honduras le 8 juillet, affrontent des soldats de ce pays et détruisent des habitations d'un petit village<sup>151</sup>. Un incident semblable au précédent est rapporté par le Honduras le 12 juillet<sup>152</sup>. Les choses se précipitent. Les communiqués des deux parties en conflit laissent entrevoir un embrasement général de la frontière<sup>153</sup>, le 13 juillet. Le 14 juillet, les deux pays sont pratiquement en guerre. Ce même jour, le Honduras, par la voix de son représentant au Conseil de l'OEA, sollicite l'assistance militaire des autres États-membres<sup>154</sup>. Les combats font rage au cours des jours qui suivent. Sur le terrain, l'initiative appartient aux forces armées du Salvador qui pénètrent profondément en territoire hondurés<sup>155</sup>. Seule l'intervention de l'OEA mettra un terme à la série des victoires du Salvador.

En effet, saisie de la question dès le début des hostilités, l'organisation internationale régionale fait diligence. Elle essaie d'obtenir l'arrêt des combats. Une résolution de cessez-le-feu est adoptée à l'unanimité le 15 juillet<sup>156</sup>. Dès

150. « El Salvador refuse le retrait de ses troupes », *La Prensa Grafica*.

151. « Honduras Accuses Salvadoran Troops », *The New York Times*, 9 juillet 1969, p. 7.

152. « Honduras Says Her Soldiers Halted a Salvadoran Patrol », *The New York Times*, 13 juillet 1969, p. 22.

153. « Honduras and Salvador in New Border Exchange », *The New York Times*, 14 juillet 1969, p. 32 ; « Le Honduras rapporte des blessés dans ses rangs », *La Prensa Grafica*, 14 juillet 1969, p. 5 ; « Honduras Reports Invasion and Air Raids by Salvador », *The New York Times*, 15 juillet 1969, p. 1.

154. « Honduran delegate to OAS asks the Council to recommend that member governments contribute anti-aircraft weapons, fighter planes, machine guns, mortars and ammunition for defense against Salvadoran « aggression » », dans « U.S. Said to Have Urged OAS to Keep Honduran Appeal Alive », *The New York Times*, 18 juillet 1969, p. 8.

155. Cf. « Des centaines de Hondurés fuient vers le Nicaragua », *La Prensa Grafica*, 17 juillet 1969, p. 24.

156. « OAS Peace Move is Backed by U.S. », *The New York Times*, 16 juillet 1969, p. 1.

lors, tout est entrepris pour obtenir l'adhésion des belligérants. C'est chose faite le 18 juillet <sup>157</sup>, quoique le Salvador rejette la partie de la résolution imposant le « retrait des forces militaires des deux parties à cinq kilomètres de la frontière <sup>158</sup> ». Il entend négocier ce retrait en échange de « garanties certaines pour la vie et les biens de ses ressortissants résidant au Honduras <sup>159</sup> ». C'est, en somme, pour forcer le Honduras à négocier qu'on a eu recours à la guerre, les autres moyens s'étant révélés inopérants. Mais, c'est d'une position de force que l'on veut aborder ces tractations. L'occupation d'une portion du territoire adverse devrait produire le résultat escompté, en servant de monnaie d'échange <sup>160</sup>.

Devant cette attitude du gouvernement salvadoréen, l'OEA accentue sa pression. L'organisation régionale somme littéralement le Salvador de se soumettre à la volonté des autres États-membres, sous peine de se voir infliger des sanctions politiques et économiques <sup>161</sup>. Il y a surtout que le front est assez instable et que les combats peuvent reprendre à n'importe quel moment <sup>162</sup>. Le Salvador, cependant, ne s'en laisse pas imposer. Il est déterminé à réaliser les objectifs qu'il s'est fixés, surtout que les expulsions continuent <sup>163</sup>. Cette détermination est payante. Le Honduras, pendant ce temps, ne manifeste aucune intention de soumettre un plan qui garantisse la sécurité et les biens des Salvadoréens <sup>164</sup>. C'est, en définitive, l'OEA qui est obligée de s'en mêler. Elle adopte une résolution qui accorde satisfaction au Salvador. Non seulement est-il question de garanties pour la sécurité et les biens des personnes, mais encore de la possibilité pour les expulsés de retourner dans leur foyer, et de sanctions à prendre à l'endroit des responsables de violations des Droits de l'Homme <sup>165</sup>. L'ordre de retrait des troupes est donné le 31 juillet par le chef d'état-major du Salvador <sup>166</sup>.

157. Cf. « Le Honduras a violé le cessez-le-feu en attaquant vicieusement », *La Prensa Grafica*, 20 juillet 1969, p. 12.

158. « Le Honduras demande avec regret une force de paix », *La Prensa Grafica*, 19 juillet 1969, p. 27.

159. « Cessez-le-feu, mais non pas retrait des troupes », *La Prensa Grafica*, 19 juillet 1969, p. 28.

160. C'est la conclusion à laquelle on aboutit quand on fait intervenir d'autres variables comme, par exemple, les principes régissant les relations interaméricaines, l'existence d'un marché commun régional.

161. Cf. « La position salvadoréenne est mise à l'étude par les ministres des Affaires étrangères », *La Prensa Grafica*, 23 juillet 1969, p. 25 ; « Diplomats Worry About OAS Truce », *The New York Times*, 21 juillet 1969, p. 19.

162. Le cessez-le-feu est constamment violé. La présence de soldats ennemis est intolérable aux Honduréens. La menace d'une réactivation du conflit militaire est très grande.

163. Cf. « Usulután accueille 127 expulsés du Honduras », *La Prensa Grafica*, 28 juillet 1969, p. 18.

164. « On exige du Honduras des garanties réelles », *La Prensa Grafica*, 24 juillet 1969, p. 2.

165. « OAS Votes Terms for a Latin Accord », *The New York Times*, 31 juillet 1969, p. 3 ; « L'OEA donne des garanties entières au Salvador », *La Prensa Grafica*, 31 juillet 1969, p. 16.

166. « Nous veillerons à l'application des garanties : F.S.H. », *La Prensa Grafica*, 31 juillet 1969, p. 15.

Voilà qui semble une victoire sur toute la ligne pour le Salvador. Quelle sera la réaction du Honduras ? Il est vrai qu'on a prévu certains mécanismes de surveillance de l'application de cette décision<sup>167</sup> et que sa marge de manœuvre est réduite d'autant. L'évacuation du sol national est cependant obtenue. Et c'est autant de gagné. Fort de l'interposition de l'OEA, il n'y a plus à craindre une nouvelle offensive militaire de l'adversaire et l'on peut espérer se rattraper. Une chose est certaine : on est aussi éloigné d'une solution durable de la crise au lendemain du retrait salvadoréen qu'on l'était à la veille du moment militaire.

La tension est très forte entre les deux États dans les premiers temps de la troisième phase. Au cours de celle-ci on voit se succéder, dans un ordre apparemment sans logique, des actions qui peuvent être caractérisées diversement. C'est tantôt du conditionnement positif, des interférences, des actes de châtement, du conditionnement négatif, tantôt la suspension d'actes hostiles, la démobilisation, etc.<sup>168</sup>. Le problème qui se pose alors à l'analyste, face à cette diversité, est d'y mettre bon ordre en dégagant les tendances profondes non révélées par la succession des événements.

Ce dont il faut absolument tenir compte, c'est des rapports de force qui caractérisent les relations des deux adversaires au début de ce mois d'août 1969. On se souviendra qu'après avoir failli se faire ravir les fruits de sa victoire militaire, le Salvador obtient de l'OEA des garanties quant à la satisfaction de ses revendications. Le Honduras, le vaincu, est confronté, de ce fait, non seulement à un ennemi militairement supérieur, mais aussi à l'organisation internationale régionale, avec tout ce que cela comporte de capacité et de pouvoir d'intervention. Ce fait a des conséquences sur les tactiques auxquelles ont recours les deux protagonistes.

Toujours désireux de mener à bonnes fins sa politique, le Honduras, dans un premier temps surseoit aux expulsions. Il choisit de se battre sur le terrain économique, c'est-à-dire d'utiliser l'avantage de sa position géographique, d'une part, et de la dépendance relative de l'économie salvadoréenne du marché honduréen, d'autre part. La géographie profite au Honduras car bon nombre de voies de communication<sup>169</sup>, empruntées par le commerce salvadoréen dans ses relations avec ses autres partenaires économiques de la région, traversent le

167. Un quotidien salvadoréen annonce que : « Le Secrétaire général de l'OEA a ordonné l'ouverture de plusieurs bureaux de l'OEA au Honduras pour veiller à l'application des mesures de garanties destinées à assurer la protection des ressortissants des deux pays » ; « Des bureaux de l'OEA sont ouverts au Honduras », *La Prensa Grafica*, 24 juillet 1969, p. 2.

168. Pour la définition de ces catégories, cf. LEGAULT *et al.*, « L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques (CADIC) », *op. cit.*

169. C'est le cas notamment de la Route panaméricaine, dont un des tronçons passe par le Honduras avant d'atteindre le Salvador.

territoire du Honduras. Il suffit alors au gouvernement de ce dernier État, de fermer sa frontière avec le Salvador pour augmenter les difficultés économiques de celui-ci, déjà grandement affectées par la guerre qui vient de s'achever. C'est d'ailleurs ce qui se passe. Le gouvernement salvadoréen annonce le 12 août que son homologue honduréen « interdit l'entrée de son territoire aux véhicules commerciaux étrangers <sup>170</sup> », dans le dessein évident de perturber le trafic commercial entre le Salvador et les autres pays de la région <sup>171</sup>. Le Salvador accuse même son voisin d'avoir :

ordonné la destruction de tous les ponts voisins de la frontière avec le Salvador pour empêcher les paysans honduréens d'aller faire des achats au Salvador <sup>172</sup>.

Tout ceci, bien sûr, suscite des réactions. Le Salvador proteste vigoureusement et dénonce l'agression économique dont il est l'objet <sup>175</sup>. Cependant, c'est surtout l'OEA qui exerce des pressions sur le Honduras <sup>176</sup>. Elle va même jusqu'à donner un ultimatum à ce dernier <sup>177</sup>. Cela reste sans lendemain. Pourquoi ? Parce qu'il est difficile, sans courir le risque d'envenimer dangereusement les choses, d'aller plus loin. L'Organisation des États américains semble surtout intéressée à désamorcer le plus rapidement possible le conflit de façon à empêcher toute résurgence d'hostilités. Elle s'efforce ainsi de provoquer un retour à la normale en amenant les deux gouvernements à entamer des négociations sur différentes questions, dont l'échange de prisonniers de guerre, le règlement du sort des personnes déplacées, et l'application des résolutions du 30 juillet <sup>178</sup>. Cette approche pragmatique est d'ailleurs payante. Le premier échange de prisonniers a lieu le 12 août. Il y en aura d'autres tout au long du mois <sup>179</sup>, et jusqu'au mois d'octobre <sup>180</sup>.

170. « Le Honduras continue d'interférer avec la circulation routière », *La Prensa Grafica*, 13 août 1969, p. 3.

171. « Le Honduras persiste dans son attitude provocatrice », *La Prensa Grafica*, 14 août 1969, p. 2.

172. « Menacés d'exécution, ils fuient le Honduras », *La Prensa Grafica*, 23 août 1969, p. 31.

173. Cf. « Le Honduras gèle les fonds de la TACA », *La Prensa Grafica*, 7 août 1969, p. 5.

174. « Ultimatum de l'OEA au Honduras », *La Prensa Grafica*, 27 août 1969, p. 25.

175. Cf. « Les Salvadoréens nous accusent », *El Cronista*, 27 août 1969, p. 12.

176. Un article d'un journal salvadoréen écrit qu'« un délégué de l'OEA a déclaré que l'OEA garantira la libre entrée des produits salvadoréens au Honduras ». Cf. « On négociera la mise en liberté de civils salvadoréens », *La Prensa Grafica*, 13 août 1969, p. 37.

177. Cf. « Ultimatum de l'OEA au Honduras », *La Prensa Grafica*, 27 août 1969, p. 25.

178. Cf. « La Commission de paix de l'OEA arrive la semaine prochaine », *La Prensa Grafica*, 1<sup>er</sup> août 1969, p. 3 ; « Pertes honduréennes très élevées », *La Prensa Grafica*, 2 août 1969, p. 33 ; « L'OEA exigera obéissance du Honduras », *La Prensa Grafica*, 11 août 1969.

179. Cf. « Échange de prisonniers de guerre hier à El Amatillo », *La Prensa Grafica*, 13 août 1969, p. 3 ; « Réfugiés honduréens remis à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 19 août 1969, p. 2 ; « La Sous-Commission constate des violations aux Droits de l'Homme », *El Cronista*, 18 août 1969, p. 8.

180. Cf. « Remise de membres de la *mancha brava* », *La Prensa Grafica*, 14 octobre 1969, p. 2 ; « FSH exige que l'OEA oblige le Honduras à respecter les résolutions », *La Prensa Grafica*, 12 août 1969, p. 9.

Les initiatives salvadoréennes, dans l'immédiat après-guerre, sont intéressantes. Elles concernent principalement l'application des décisions prises par l'Organisation des États américains. Toutes les énergies sont tendues vers cet objectif. La politique du Salvador combine intransigeance, menace, ouverture à son adversaire, appui à l'action de l'OEA et recherche de l'intervention de celle-ci. On maintient, en effet, intégralement les demandes d'indemnisation aux victimes de la « répression » hondurénne<sup>181</sup>, et l'on presse les instances internationales d'enquêter sur le sort fait aux Salvadoréens résidant de l'autre côté de la frontière<sup>182</sup>. Mais en même temps, les autorités du Salvador multiplient les déclarations et les gestes de bonne intention. Elles se déclarent prêtes à négocier l'échange des prisonniers de guerre<sup>183</sup>, – même si elles insistent pour que l'OEA soit l'intermédiaire – rétablissent la libre circulation des véhicules sur le territoire national<sup>184</sup>, libèrent sans contrepartie, une fois le processus engagé, des prisonniers de guerre<sup>185</sup>, et réitèrent à plusieurs reprises leur désir de paix<sup>186</sup>. Bref, tout indique un désir d'assainissement des relations et une volonté de concrétiser rapidement les avantages que confèrent au Salvador la conjoncture. La manœuvre n'est pas mauvaise. Menaces de guerre<sup>187</sup> et pressions de l'OEA aidant, le Honduras finit par accepter de libérer tous les Salvadoréens<sup>188</sup>. Il promet même de mettre partiellement fin aux mesures de boycottage et de rétablir quelque peu des relations normales avec son voisin<sup>189</sup>. Il faut cependant ajouter, qu'à part la question des prisonniers de guerre, rien n'est vraiment réglé entre les deux États et que, si le Honduras manifeste l'intention de faire quelques concessions, il reste ferme sur ses positions. C'est là la caractéristique de la période qui débute en septembre 1969 jusqu'à la fin de l'année.

181. Cf. « L'OEA a donné des garanties entières au Salvador », *La Prensa Grafica*, 7 août 1969, p. 5.

182. « La Commission enquêtera sur les accusations de génocide », *La Prensa Grafica*, 7 août 1969, p. 2 ; « On découvre un camp de concentration à Amapala », *La Prensa Grafica*, 14 août 1969, p. 29.

183. « Plus de 300 prisonniers de guerre honduréens », *La Prensa Grafica*, 2 août 1969, p. 5.

184. « Le Salvador rétablit la libre circulation en Amérique centrale », *La Prensa Grafica*, 10 août 1969, p. 3.

185. « La Sous-Commission constate des violations aux droits de l'homme », *La Prensa Grafica*, 18 août 1969, p. 8.

186. Cf. « La paix sera assurée par le biais de garanties : FSH », *La Prensa Grafica*, 15 août 1969, p. 3 ; « FSH exige que l'OEA oblige le Honduras à respecter les résolutions », *La Prensa Grafica*.

187. Cf. « Le gouvernement salvadoréen menace de nous attaquer », *El Cronista*, 3 septembre 1969, p. 1.

188. Il ne s'agit pas, dans le cas du Honduras, uniquement de prisonniers de guerre. Bon nombre de ressortissants salvadoréens résidant au Honduras avaient été arrêtés et gardés à vue dans des « camps de concentration ». Ils seront tous libérés vers le 4 septembre. Cf. « Élimination des camps de concentration à partir d'aujourd'hui », *La Prensa Grafica*, 4 septembre 1969, p. 3.

189. « L'OEA oblige le Honduras à libérer les Salvadoréens », *La Prensa Grafica*, 3 septembre 1969, p. 181.

Le gouvernement du Honduras persistera dans l'application de sa politique, tandis que celui du Salvador verra ses efforts neutralisés par la détermination de son adversaire, et l'impuissance – toute relative, puisque l'on n'envisage pas le recours à des sanctions – de l'Organisation des États américains. Les expulsions de Salvadoréens reprennent au début du mois de septembre. Elles se poursuivront jusqu'en décembre<sup>190</sup> et même au-delà, en dépit des démarches pressantes et soutenues de l'OEA<sup>191</sup>. Si le blocus économique est quelque peu assoupli – les communications postales, téléphoniques et télégraphiques sont rétablies entre les deux pays après des négociations sous l'égide de l'OEA<sup>192</sup> –, l'essentiel du dispositif reste en place. Les liaisons routières ne se font plus<sup>193</sup>, les échanges commerciaux entre les deux partenaires du Marché commun de l'Amérique centrale n'ont pas repris, et le Honduras continue la série de mesures discriminatoires à l'endroit d'entreprises salvadoréennes établies dans le pays, et des ressortissants salvadoréens<sup>194</sup>. Voilà donc qui, dans les faits, remet en question les acquis que le Salvador a retirés des résolutions du 30 juillet de l'OEA. Que peut-il faire pour sauver au moins l'essentiel ?

Le nouveau contexte, légué et structuré par les résolutions du 30 juillet 1969, établit les limites de la réponse du Salvador aux actions du Honduras. Il est contraint de recourir aux instances internationales où il dénonce l'agression économique dont il est victime, et accuse le Honduras de vouloir détruire par ce biais la population du Salvador<sup>195</sup>. Il s'efforce aussi d'obtenir que des sanctions soient prises contre son voisin et refuse de négocier tant qu'il sera victime d'agression économique<sup>196</sup>. En somme, privé de ses moyens militaires, le Salvador est acculé à miser sur une problématique efficacité de l'action d'une

190. « Le Honduras a « gelé » des fonds considérables », *La Prensa Grafica*, 9 septembre 1969, p. 3 ; « 374 expulsés arrivent du Honduras en 3 jours », *La Prensa Grafica*, 14 novembre 1969, p. 38 ; « Plusieurs expulsés blessés sont arrivés hier du Honduras », *La Prensa Grafica*, p. 48.

191. « L'OEA tente de mettre un terme aux expulsions », *La Prensa Grafica*, 26 septembre 1969, p. 3.

192. Cf. « Validité des informations données sur les incidents frontaliers », *El Cronista*, 25 septembre 1969, p. 5. On y lit ce qui suit : « L'OEA a annoncé le rétablissement des communications postales, téléphoniques et télégraphiques entre le Honduras et le Salvador, après des négociations avec les représentants des deux gouvernements. »

193. C'est le cas notamment de la route panaméricaine dont l'accès est interdit à la circulation en direction ou de provenance du Salvador. Cf., par exemple : « Discussion à l'ONU autour de l'ouverture de la route », *La Prensa Grafica*, 1<sup>er</sup> octobre 1969, p. 1.

194. Cf. « Le Honduras a « gelé » des fonds considérables », *La Prensa Grafica*, 9 septembre 1969, p. 3 ; « Sévère menace au Honduras à l'OEA », *La Prensa Grafica*, 3 octobre 1969, p. 16.

195. Cf. « Toute agression hondurénienne sera repoussée », *La Prensa Grafica*, 4 octobre 1969, p. 5 ; « On nous oblige à passer aux actes : Guerrero », *La Prensa Grafica*, 2 octobre 1969, p. 3 ; « On exige de l'OEA une attitude énergique », *La Prensa Grafica*, 7 octobre 1969, p. 3.

196. « L'OEA accélère ses mesures de sanctions contre le Honduras », *La Prensa Grafica*, 10 octobre 1969, p. 18 ; « L'OEA discutera aujourd'hui de mesures effectives », 10 octobre 1969, p. 11.



organisation internationale et à faire de son mieux pour forcer celle-ci à contrer effectivement et efficacement les politiques de l'État adverse.

Les choses en sont là quand s'achève l'année. C'est, dans un sens, l'impasse des négociations. Dans un autre sens, on peut affirmer que des deux États, le Honduras est celui qui s'est le plus approché de la réalisation de son objectif principal, c'est-à-dire l'exercice de son droit de législation sur les phénomènes migratoires. Il a su bien exploiter les circonstances et son choix de tactiques s'est avéré judicieux.

#### IV – CONCLUSION

Quelle conclusion peut-on tirer des développements ci-dessus pour répondre – selon la problématique propre au projet de recherche dans lequel s'imbrique la présente étude – à la question de l'impact relatif de certaines variables sur les comportements au cours des différentes phases du conflit. En d'autres termes, du point de vue de l'explication de chacun des différents comportements observés, *laquelle de ces trois variables – l'environnement, les objectifs ou les comportements antérieurs – a été la plus déterminante ?*

De prime abord, on est porté à accorder aux objectifs stratégiques – les objectifs, selon le cadre conceptuel de la recherche – le premier rôle. On retrouve leur action, en effet, dans toutes les phases du conflit. Ce sont eux qui orientent les choix de tactiques – objectifs à court terme, concrétisés dans des comportements. On doit tenir compte bien sûr des effets possibles, sur le choix d'une tactique particulière de comportement ou d'un ensemble de conditions ou d'événements l'ayant immédiatement précédée (l'aspect réactionnelle et contingent des choses en somme). Mais, dans la chaîne de relations causales, peut-on vraiment, sans fausser l'analyse, accorder une trop grande place à l'ordre de succession des événements dans l'explication de leur apparition ? Sur la base des faits recensés dans cette étude, il ressort que les comportements, considérés dans l'ordre de leur apparition, ne sont pas des facteurs causants suffisamment puissants. Dans la grande majorité des cas, les choix de tactiques ont été soumis à l'influence d'autres facteurs, ceux-là plus importants.

Le problème est important, car ce dont il s'agit finalement c'est de savoir si l'analyse et l'explication des conflits doivent nécessairement et obligatoirement être menées selon les termes posés par la problématique retenue pour la recherche, c'est-à-dire éviter de dégager les déterminations fondamentales qui permettent de comprendre pourquoi et comment les relations entre deux pays suivent un cours donné. Tel que formulé, le projet, en effet, est basé sur les prémisses d'une contribution indifférenciée d'une série de variables sur un état de fait donné,

appelé intensité de comportement <sup>197</sup>, chacune pouvant selon les circonstances exercer l'influence la plus grande.

Il est, selon nous, impossible de répondre à la question de fond soulevée ici en s'en tenant au cadre de la recherche. L'une des raisons pour cela est que les objectifs, à l'analyse, nous paraissent avoir été déterminés par ce qu'on a généralement appelé l'environnement, qui tendent ainsi à assumer un rôle de premier plan. Tout tourne finalement autour de la dimension temporelle incorporée dans la démarche de l'analyste. Selon qu'on adopte le court, le moyen ou le long terme comme horizon, on peut justifier la rétention de tel facteur comme facteur causant. Mais de s'installer dans ces trois dimensions sans vouloir procéder préalablement à l'établissement des déterminations fondamentales est épistémologiquement dangereux et contestable. Force nous est donc de laisser à d'autres le soin de répondre à la question soulevée dans le premier paragraphe de cette conclusion.

---

197. Cf. LEGAULT *et al.*, « L'analyse comparative des conflits interétatiques dyadiques », *Études Internationales* ; « Notre variable résultante... (lit-on)... est définie par les comportements... Trois types de variables prédictives seront mis en relation avec la variable résultante. Ce sont les variables écologiques, la variable des comportements et la variable constituée par les objectifs que recherchent les États dans leurs conduites diplomatiques... Les variations d'intensité des comportements interétatiques seront analysées... en fonction des variables prédictives que nous avons retenues. » (p. 481)